

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
GC/CP

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2016

-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des séances du Conseil municipal du 11 avril 2016 et 23 mai 2016 et 27 juin 2016

DIRECTION GENERALE

- 1- Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
- 2- Avis sur les demandes d'affiliation volontaire des communes de MAUREPAS et CHATOU auprès au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France

SERVICE DES FINANCES

- 3- Modification de l'affectation du résultat de la ville pour l'exercice 2015 suite à la dissolution et la liquidation du syndicat mixte ouvert de gestion (SMOG) de la cuisine centrale de Verrières-le-Buisson
- 4- Décision modificative n°1 du budget principal 2016
- 5- Annulation des majorations et intérêts de retard de la taxe d'urbanisme pour un contribuable verriérois

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

- 6- Habilitation de Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à l'émission et la livraison de titres-restaurant pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Verrières-le-Buisson
- 7- Habilitation de Monsieur le Maire à signer les marchés publics relatifs à la réalisation du magazine de la ville de Verrières-le-Buisson et de ses suppléments (lots 1 à 4)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8- Créations de postes

- 9- Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Ile-de-France

SERVICE CULTUREL

- 10- Demande de subvention départementale dans le cadre des Contrats Culturels de Territoires (CCT)

SERVICE ENFANCE - RESTAURATION

- 11- Bilan d'activité 2015 de la Cuisine centrale de Verrières-le-Buisson par API RESTAURATION

SERVICES TECHNIQUES

- 12- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer et signer une demande de permis de construire pour l'extension de l'Orangerie - Espace Tourlière
- 13- Non-participation à l'ouverture du capital de la SAEM Essonne Aménagement
- 14- Présentation du rapport annuel 2015 de SUEZ pour le prix et la qualité du service public d'assainissement

SERVICE URBANISME

- 15- Cession des parcelles cadastrées AV 0119, AV 0121 et AV 0124 situées sur la commune de Verrières-le-Buisson et de la parcelle cadastrée AL 0104 située sur la commune de Massy au profit du SIAVB pour la reconquête écologique de la Bièvre et de ses affluents
- 16- Modification des limites territoriales entre la commune de Verrières-le-Buisson et la commune de Bièvres
- 17- Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation du projet de résidence sociale sis 5, voie de l'Aulne

SERVICE LOGEMENT

- 18- Transfert du bail emphytéotique d'OPIEVOY à la société anonyme d'HLM la SAHLMMAP

DECISIONS DU MAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. JOLY, Mme FOUCAULT, M. DOSSMANN, Mme LEGOFF, M. DELORT, Mme CHATEAU-GILLE, M. MORDEFROID, M. TREBULLE, Mme ROQUAIN, M. ZAKARIAN, M. CHARLES, Mme KERNY-BONFAIT, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. ATTAF, Mme ORSINI, M. DERBANNE, Mme DEGERIT, M. PEPERS, Mme OCTAU, M. MILLET, M. TIXIER, M. FOURNIER, M. YAHIEL, Mme CHAUVEAUD-LAMBLING, M. HULIN et M. GRISSOLANGE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DELBECQ à M. M. JOLY
 Mme LIBONG à M. DOSSMANN
 M. LARNICOL à Mme LEGOFF
 M. ATTAF à M. TREBULLE (du point 1 à 7 inclus)
 M. PANCRAZI à Mme ROQUAIN
 Mme BOULER à M. DELORT
 M. LEFEVRE à Mme CHATEAU-GILLE
 Mme BARBET à Mme FOUCAULT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FOUCAULT

La séance est ouverte à 20h50 sous la présidence de Monsieur Thomas JOLY, Maire de Verrières-le-Buisson.

M. le Maire : Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal de rentrée, je vous souhaite une bonne session jusqu'à l'été prochain et je vais immédiatement demander à Caroline FOUCAULT de faire l'appel nominal.

Il est fait appel des membres présents par Madame Caroline FOUCAULT. Le quorum est atteint.

Élection du ou de la secrétaire de séance : Madame FOUCAULT, candidate, est élue à l'unanimité.

Il est fait lecture par Monsieur le Maire des informations et événements survenus pendant l'intersession et à venir prochainement.

DECES

- de Monsieur Pierre FINET, Président de l'Association « Rencontres de Verrières », survenu le mercredi 7 septembre dernier dans sa 87^e année.

- de Madame Christiane GAVALDA, ancien agent municipal du Guichet Unique, survenu le lundi 19 septembre dernier.

REMERCIEMENTS

- Madame Marie-Laure CAUVIN de l'association L'Arche des Possibles remercie la Ville pour l'aide apportée à son activité associative, ainsi que le prêt d'une salle municipale
- Catherine GAL et les bénévoles verriérois du Tournoi BNP Paribas Open de France de tennis Handisport qui s'est déroulé à Antony pour la communication sur le site de la Ville
- A travers quelques coloriages, les enfants de la fondation La Vie au Grand Air – Accueils éducatifs de la Bièvre ont tenu à remercier Monsieur le Maire et le Conseil municipal pour la mise à disposition de la Maison Vaillant le 8 juillet dernier.
- Isabelle MICHALET remercie le Conseil municipal et les services municipaux qui ont participé à l'organisation de la cérémonie en l'hommage de Gabriel MICHALET, lui permettant ainsi de rejoindre ses illustres prédécesseurs. Elle remercie plus particulièrement Monsieur le Maire pour son hommage vibrant rendu à nouveau à son père.
- La famille de Madame Agnès FEVRIER remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour leurs délicates attentions lors du décès de celle-ci.
- Madame BURESI et tous les membres de la Fourmilière remercie Monsieur le Maire et le Conseil municipal pour la mise à disposition gracieuse des jardins de la Maison Vaillant à l'occasion du 2^{ème} salon « L'Art de vivre à la Maison.
- Madame Ludivine GRISON pour l'entretien de la Voie Georges Pompidou
- Monsieur Adrien KEVORKIAN suite à la recommandation transmise à plusieurs mairies voisines dans le cadre de sa recherche de stage
- Monsieur Michail SOBADJIEW pour les nouveaux lampadaires côté Moulin de Grais
- Mesdames CORNOU et GALLOPIN, Serendipity Women Team, pour le soutien apporté dans l'organisation d'une journée fitness
- Madame Muriel ROHMAN pour les travaux réalisés rue d'Antony
- Monsieur et Madame COUTOULY pour le grand confort de l'avenue Léon Maugé, l'éclairage et l'emplacement GIC

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS PASSÉES

Jeudi 30 juin

- Sortie du CCAS : Musée Rodin à Paris

Vendredi 1^{er} juillet

- Cinéma en plein air : Mamma Mia ! au Parc Régnier

Samedi 2 juillet

- 40 ans de la MAO
- Journée de la lecture à voix haute à la médiathèque la Potinière
- Noces d'or de Monsieur et Madame FATREZ - Villa Sainte-Christine

Mercredi 6 juillet

- Atelier jeux de société – Villa Sainte-Christine

Jeudi 7 juillet

- Sortie du CCAS – Visite de jardins familiaux de Vedrariae à l'Arboretum municipal

Samedi 9 juillet

- Cérémonie d'hommage à Monsieur Gabriel MICHALET

Mercredi 13 juillet

- Feu d'artifice du 14 juillet - Parc de la Noisette

Lundi 18 juillet

- Cérémonie commémorative – Monument aux Justes, mail HEO

Lundi 25 juillet

- Centenaire de Madame Marcelle FLEURY – Résidence du Bois

Samedi 27 août

- Cinéma en plein air : Pixels au Parc Régnier

Jeudi 1^{er} septembre

- Rentrée des classes

Mercredi 7 septembre

- Les raconteries - Médiathèque la Potinière

Jeudi 8 septembre

- Sortie nature du CCAS : Les oiseaux au lac de Saulx

Du vendredi 9 au dimanche 11 septembre

- Week-end du jumelage : accueil de M BERENS, Maire d'Hövelhof, et d'une délégation du conseil municipal d'Hövelhof

Du vendredi 9 au dimanche 25 septembre

- Exposition d'arts visuels : Histoires naturelles - Orangerie

Samedi 10 septembre

- Forum des associations – Parc Régulier

Mercredi 14 septembre

- Repas à thème du CCAS : La Corse – Villa Sainte-Christine
- Les raconteries - Médiathèque la Potinière

Jeudi 15 septembre

- Atelier d'écriture – Maison Vaillant

LES 17 ET 18 SEPTEMBRE JOURNEES DU PATRIMOINE**Samedi 17 septembre**

- Visite guidée de l'Arboretum
- Conférence sur le tableau La Fuite en Egypte – Centre André Malraux

Dimanche 18 septembre

- Visite de l'Eglise / présentation des vitraux restaurés par le Club ABC

Samedi 17 et dimanche 18 septembre

- Parcours à la découverte du petit patrimoine
- Ouverture de l'atelier de Marcel-Petit – 34, rue de Paron
- Verrières restaure les tableaux de son musée – Centre André Malraux
- Découverte de l'Herbier Vilmorin et son histoire
- Salon d'art de vivre « à la maison », La Fourmilière – Maison Vaillant

Mardi 20 septembre

- Réunion public PLU : présentation du PADD – Espace Jean Mermoz
- Conférence d'art contemporain « la nature, source de l'art » - Maison Vaillant

Jeudi 22 septembre

- Sortie du CCAS : Croisière canal du Loing
- Atelier d'écriture – Maison Vaillant

Samedi 24 septembre

- Portes ouvertes Minerve – Centre André Malraux
- Les Mirettes à la fête, médiathèque Malraux

Dimanche 25 septembre

- Virades de l'Espoirs – Parc de Sceaux

Lundi 26 septembre

- Conférence Université du temps Libre : La moitié de l'humanité en Afrique demain ? - Espace Saint-André
- Conseil municipal

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS À VENIR**Mercredi 28 septembre**

- Atelier jeux de société – Villa Sainte-Christine

Jeudi 29 septembre

- Portes ouvertes au Rotary Club – Moulin de Grais
- Atelier d'écriture – Maison Vaillant

Samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre

- Musée Ephémère – Maison Vaillant

Du samedi 1^{er} au lundi 3 octobre

- Fête de l'Hövelmarkt à Hövelhof

Du samedi 1^{er} au lundi 10 octobre

- Semaine bleue : semaine nationale des retraités et personnes âgées

Du samedi 1^{er} au dimanche 16 octobre

- Exposition d'arts visuels : immersion, installation vidéo de Pascal Hemery – Orangerie

Samedi 1^{er} octobre

- Accueil des Nouveaux Verriérois – Hôtel de Ville et Moulin de Grais
- Verrières restaure les tableaux de son musée – Musée de Verrières
- Atelier multimédia – médiathèque La Potinière
- Atelier Land Art – Maison Vaillant

Dimanche 2 octobre

- Repas des anciens – Espace Jean Mermoz (Semaine Bleue)

Lundi 3 octobre

- Conférence Université du temps Libre : La photographie et la science révèlent le Saint Suaire - Espace Saint-André
- Après-midi musical à l'AREPA (Semaine Bleue)

Mardi 4 octobre

- Exposition Les mains de Léon et conférence de Paul Gary – Maison Léon Maugé (Semaine Bleue)

Mercredi 5 octobre

- Repas convivial – Villa Sainte Christine (Semaine Bleue)
- Loto intergénérationnel – Espace Jean Mermoz (Semaine Bleue)
- Les raconteries - Médiathèque la Potinière

Jeudi 6 octobre

- Spectacle Cabaret Mauve – Résidence Paul Gauguin (Semaine Bleue)
- Atelier d'écriture – Maison Vaillant

Vendredi 7 octobre

- Exposition Le Savoir-faire de nos anciens – Résidence du Bois (Semaine Bleue)

Samedi 8 octobre

- Marché d'artisanat d'art – Centre ville
- Chœur de flûtes – Résidence Saint-Charles
- Les Mirettes à la fête, médiathèque Malraux
- Inauguration du fond Valentin Haüy à la médiathèque Malraux, lecture dans le noir

Dimanche 9 octobre

- 2^e Trophée de la Ville au Golf de Verrières - Golf de Verrières
- Lecture-brunch : La Mémoire - Moulin de Grais

Lundi 10 octobre

- Connaissance du Monde : La Birmanie – Espace Saint-André

Du mercredi 12 au vendredi 14 octobre

- Bourse aux vêtements du CLUB ABC – Espace Saint-André

Jeudi 13 octobre

- Sortie nature du CCAS : Arboretum à St Sulpice de Favière
- Atelier d'écriture – Maison Vaillant

Samedi 15 octobre

- Théâtre : La Mate - Moulin de Grais

Lundi 17 octobre

- Conférence Université du temps Libre : La sixième extinction est-elle pour demain - Espace Saint-André

Mardi 18 octobre

- Cross des écoles – Parc de la Noisette

Samedi 22 octobre

- Les Mirettes à la fête, médiathèque Malraux

Samedi 22 et dimanche 23 octobre

- Braderie du Secours Populaire – Espace Saint-André

Mercredi 26 octobre

- Atelier jeux de société – Villa Sainte-Christine

Jeudi 27 octobre

- Sortie CCAS : La Verrerie d'art de Soisy sur Ecole

Lundi 31 octobre

- Halloween – Espace Jeunes

Mercredi 2 novembre

- Atelier art plastiques – Villa Sainte-Christine
- Atelier jeux de société – Villa Sainte-Christine
- Goûter-débat : Prévention réseaux sociaux – Espace Jeunes

Jeudi 3 novembre

- Atelier d'écriture – Maison Vaillant

Du vendredi 4 au dimanche 27 novembre

- Exposition d'arts visuels : Heure d'œuvres – Orangerie

Samedi 5 novembre

- Petit déjeuner du Maire : Les incivilités à la Villa Sainte-Christine
- Bourse aux plantes RERS – Place Charles de Gaulle
- Atelier multimédia – médiathèque La Potinière
- Théâtre Saison culturelle : Six pieds sur terre – Moulin de Garis
- Théâtre Le Strapontin : Cassé – Espace Odilon Redon

Dimanche 6 novembre

- Théâtre Le Strapontin : Cassé – Espace Odilon Redon

Lundi 7 novembre

- Connaissance du Monde : la Birmanie – Espace Saint-André

Mercredi 9 novembre

- Les raconteries - médiathèque la Potinière

Jeudi 10 novembre

- Sortie nature : Les plantes aromatiques – Arboretum municipal
- Atelier d'écriture – Maison Vaillant

Vendredi 11 novembre

- Cérémonie commémorative – Place Charles de Gaulle

Samedi 12 novembre

- Les Mirettes à la fête, médiathèque Malraux

Dimanche 13 novembre

- Vocal Gypsy Swing, 3^e édition des musicales d'automne en Haute-Bièvre – Moulin de Grais

Lundi 14 novembre

- Conférence Université du temps Libre - Espace Saint-André
- Conseil municipal – Hôtel de Ville

M. le Maire : Nous n'avons pas de questions écrites, donc nous pouvons passer directement à l'examen des procès-verbaux de nos précédents conseils municipaux, nous en avons trois à examiner : avril, mai et juin.

- Approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal du 11 avril 2016, du 23 mai 2016 et du 27 juin 2016.

M. GRISSOLANGE : Page 16 du PV du 11 avril, il manque l'unité, il faut rajouter « mètres cubes ».

M. le Maire : On va le rajouter.

M. GRISSOLANGE : Un peu plus loin, j'ai sûrement fait cette faute de français mais je voudrais qu'on la corrige, en bas de la page 18, il faudrait mettre : « D'accord mais c'est curieux que ça se soit appelé... », plutôt que « s'appelait ».

M. le Maire : Pas d'autres observations ?

(Sous réserve de ces deux remarques, les PV soumis à un vote à main levées sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés.)

M. ZAKARIAN : Sur le PV du mois de mai, en page 18, je pense avoir dit : « Je fais partie de cette majorité au titre de « la société civile » et non pas au titre « d'une société publique ».

(Sous réserve de cette remarque, le PV soumis à un vote à main levée est adopté à l'unanimité des présents et représentés.)

M. le Maire : Sur le PV de juin, des observations ?

(Aucune remarque n'est formulée, le PV soumis à un vote à main levée est adopté à l'unanimité des présents et représentés.)

DIRECTION GENERALE

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

(Rapporteur : Monsieur JOLY)

M. le Maire : En l'occurrence il s'agit pour l'heure seulement de la partie sociale avec notamment comme gros morceau l'aire d'accueil des gens du voyage, vous avez pu prendre connaissance des montants qui font l'objet de cette CLETC et il vous est donc demandé de les approuver, c'est-à-dire un remboursement de la participation pour l'aire d'accueil des gens du voyage de 11 800 €, et moins

13 858 € qui ont été pris en charge par la communauté d'agglomération, directement par la CPS.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ?

M. MORDEFROID : Une question non pas technique mais plutôt sociale : page 3 de la convention on présente l'aire Tikno Pani et il est précisé que le coût est de 20 000 € et que la recette est de 8 200 €, je vois qu'il n'y a pas de recette aux Ulis, donc je voudrais savoir quelle est la nature de cette recette, est-ce que ce sont des locations que payent les résidents ?

M. le Maire : Nous nous enorgueillissons à Verrières-le-Buisson d'avoir réalisé la première aire des gens du voyage de toute l'Essonne. À l'époque, les plus anciens d'entre nous s'en souviendront, elle était située rue de Paradis puis elle a été déplacée dans la ZAC comme vous le savez. Et depuis le début, le contrat que nous avons passé avec les gens du voyage était qu'ils participaient à l'œuvre commune de la vie de la cité et donc il a toujours été demandé une participation pour l'occupation de leur terrain, quel qu'en ait été le degré de sophistication. Nous avons toujours eu une aire des gens du voyage qui générait des recettes, ce qui nous a toujours permis d'entretenir des relations d'égal à égal avec les gens du voyage qui ont des droits et des devoirs comme nous-mêmes à leur égard ; et accomplissant leurs devoirs, nous leur octroyons leurs droits. Donc ce sont bien des recettes en provenance de l'occupation de leur terrain.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. GRISSOLANGE : Est-ce que d'autres compétences seront transférées d'ici la fin de l'année de Paris-Saclay vers Verrières-le-Buisson ou inversement ?

M. le Maire : Je t'invite à venir au Conseil communautaire de mercredi prochain, aujourd'hui par l'accumulation des transferts nous avons collectivement un peu de difficulté à y voir clair. Je pense que règne un certain consensus pour se dire qu'il faut bien gérer ce que nous avons aujourd'hui en commun d'obligatoire de par cette fusion - absorption et il sera temps de repenser soit à reconfier aux communes des compétences qui ont été acquises par cette fusion - absorption, soit à remettre en commun des choses qui ne le sont pas, mais pour l'heure ce n'est absolument pas à l'ordre du jour.

D'autres questions, interrogations ou commentaires ?

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

- Avis sur les demandes d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et de Chatou auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

(Rapporteur : Madame FOUCAULT)

Mme FOUCAULT : Considérant que rien ne s'oppose à cette demande d'affiliation volontaire, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

M. le Maire : Effectivement c'est on ne peut plus classique, des communes souhaitent adhérer au CIG, rien n'y fait obstruction. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

M. TREBULLE : Sont-elles honorablement connues ?

M. le Maire : Elles sont tout à fait honorablement connues, absolument.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

SERVICE DES FINANCES

- Modification de l'affectation du résultat de la Ville pour l'exercice 2015 suite à la dissolution et la liquidation du Syndicat Mixte Ouvert de Gestion (SMOG) de la cuisine centrale de Verrières-le-Buisson.

(Rapporteur : Monsieur JOLY)

M. le Maire : C'est un dossier qui vient à son terme après de très longues années puisque c'est en 2007, en avril, que nous avons approuvé la création du SMOG de Verrières, nous avons souhaité plus tardivement sa dissolution, en novembre 2010, et il y a un liquidateur qui a été nommé en février 2016. Ce liquidateur a fait son travail et a réparti les comptes du bilan suivant le résultat qui vous a été communiqué, avec un passif qui reviendrait suivant les répartitions à 250 506 € pour la ville de Verrières, au Conseil Départemental 173 492 €, et pour l'actif à 140 083 € pour la ville de Verrières avec des amortissements de 54 179 €.

Il s'agit pour nous d'acter cette situation-là avec une intégration de ce patrimoine dans nos comptes, dans la reprise du résultat général de la ville, et donc nous aurions si vous en êtes d'accord à affecter en dépense d'investissement, au chapitre 01 : 43 604,78 €, et dans les recettes de fonctionnement, au chapitre 02: 154 027,71 €. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. YAHIEL : Juste une précision : le corps de la délibération porte sur deux affectations : investissement et fonctionnement, dans le fonctionnement on retrouve bien les 154 027 et quelque qui sont le report à nouveau de la page précédente, en revanche je n'ai pas refait les calculs mais les 43 604,78, je n'arrive pas à les retrouver avec le tableau précédent.

M. le Maire : Lorsque l'on prend toutes les recettes desquelles on retranche les 154 027 € auxquels tu soustrais toutes les dépenses, tu retombes sur tes 43 604,78 €

M. YAHIEL : Tu pars de 250 000 du passif ?

M. le Maire : Oui, tu prends les 250 000 du passif, tu retires les 154 000, tu obtiens les restes de recettes, tu retires toutes les dépenses et tu trouves les 43 000 en dépenses.

M. YAHIEL : D'accord.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

- Décision modificative n°1 du budget principal 2016.

(Rapporteur : Monsieur JOLY)

M. le Maire : Je présente cette délibération en l'absence de François PANCRAZI qui aurait aimé être parmi nous pour le faire, son état de santé ne lui permet pas, pour celles et ceux qui ne le savent pas, il a été obligé de passer sur un bloc opératoire, sa situation aujourd'hui est stable et bonne et il ne devrait pas tarder à sortir, c'était plutôt bénin mais ceci l'empêche d'être présent parmi nous ce soir et nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Cette délibération de décision modificative n°1, après un vote au mois de décembre dernier du budget, montre quand même que le budget est plutôt bien

calibré puisque cette délibération est destinée à accueillir les sommes dues à la liquidation du SMOG, en tout cas pour l'essentiel en fonctionnement, sur l'investissement c'est un peu différent.

Sur les recettes d'investissement que nous avons à enregistrer, nous avons 4 600 € qui sont des crédits accordés par l'Agence Régionale de Santé pour des opérations uniques, et là il s'agit de micro soins pour le suivi à travers un logiciel. Nous verrons dans un instant que ceci est une opération quasiment d'ordre puisque ça vient en recettes de fonctionnement mais aussi en dépenses derrière. 98 000 € sur le poste Environnement, on a vécu cela les trois dernières années, c'est l'Agence de l'Eau qui verse sur le compte de la ville cette somme pour que nous la reversions à l'association Zorgh'Eau.

154 027 € : cette recette supplémentaire est due à ce que nous venons de voir avec la liquidation du SMOG.

Sur les dépenses nous avons une diminution du FPIC due à notre intégration dans la communauté Paris-Saclay ; nous avons voté au budget primitif 550 000 €, en fait les ajustements faits avec notre nouvelle agglomération se montent à 472 000 €, donc moins 77 951 € de dépenses que nous avons à effectuer.

Les dépenses de 98 400 sont au regard de la subvention de l'Agence de l'Eau pour l'association Zorgh'Eau.

Et pour les 236 778 €, il s'agit là d'un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement et c'est la seule opération d'ordre que nous avons à réaliser.

Concernant la section d'investissement nous avons 2,073 M€ sur le poste des bâtiments en recettes supplémentaires, c'est une excellente nouvelle pour nos concitoyens puisque ce sont les sommes que nous allons appeler de la communauté Paris-Saclay à cause de l'avancement des travaux du Colombier pour qu'ils puissent payer la quote-part qui leur revient, évidemment il y aura des dépenses en face.

Concernant les 236 578 €, il s'agit là du virement que nous avons à accueillir dans la section d'investissement depuis la section de fonctionnement, cela vient accroître notre section d'investissement en recettes, et nous avons un emprunt d'équilibre qu'il nous faut contractualiser de 1,193 M€.

En ce qui concerne les dépenses, rebelote avec les crédits de l'ARS et les micro-soins pour le logiciel de suivi des soins infirmiers à domicile. Nous avons donc cette très bonne nouvelle sur les travaux du Colombier qui avancent beaucoup plus vite que prévu, avec une dépense conséquente de 3,555 M€ pour les bâtiments, c'est notre capacité à régler les factures des entreprises à l'œuvre parce que le Colombier bouge vite.

Et enfin sur le poste des finances, les 43 604 € actent les dépenses relatives à la liquidation du SMOG.

Voilà ce qu'il en est pour cette délibération.

Concernant la décision modificative n°1, évidemment sur les précédentes délibérations comme sur celle-ci la commission des finances s'est prononcée à l'unanimité favorable à ce qui vous est proposé. Y-a-t-il des questions ?

M. FOURNIER : Ce n'est pas une question mais une simple interprétation de lecture de cette décision modificative : je souhaite juste souligner que notre

récente entrée dans la nouvelle intercommunalité n'a pas été l'apocalypse que l'on nous annonçait dans les débats précédents que nous avons eus.

M. le Maire : Merci. D'autres remarques ?

M. YAHIEL : Une remarque pratique : quand on a une décision modificative qui n'est pas forcément adossée à un budget ou à un compte administratif, et c'est logique, il serait utile dans une colonne sans pour autant alourdir trop le travail des services de nous faire une image « avant – après ». La décision modificative vient impacter quelques comptes qui ont été votés en budget initial, par exemple 100, + 10 cela fait 110, cela permettrait d'avoir la chronique notamment sur les investissements, je trouve qu'en particulier ce que tu dis sur les travaux du Colombier est intéressant. On a tous les ordres de grandeur en tête mais comme ça, tu me demanderais quel a été le budget primitif prévu et quel est le budget total une fois qu'on rajoute ces sommes-là, je ne suis pas certain que ni moi, ni mes collègues ne s'en souviendraient. C'est juste pour la suite des événements.

M. le Maire : Absolument. Pour répondre à Baptiste FOURNIER, je dirai simplement que tout le monde aura observé que pour l'instant la CLETC ne s'est pas prononcée sur nos écarts de vue entre notre ancienne communauté d'agglomération et notre nouvelle communauté d'agglomération, la réunion qui est aujourd'hui envisagée est le 28 novembre parce que personne n'est capable de se mettre d'accord avant. Donc à l'aune de ce qui a été réfléchi avec le FPIC, il y aura probablement des bonnes et des mauvaises nouvelles dans ces informations-là. Personne n'est capable de les donner aujourd'hui, ni dans un sens, ni dans un autre et donc nous sommes observateurs de ce qui se passe puisque nous sommes vraiment spectateurs de ce qu'a décidé l'État pour le compte de notre nouvelle intercommunalité, donc il n'y a rien à redire.

Par rapport à ce que disait Michel YAHIEL, je me fais plaisir en répondant car je trouve l'occasion trop belle : vous nous dites très régulièrement que nous ne voulons pas faire de dépenses, que nous freinons à la dépense pour constituer une « cagnotte », c'est votre mot fétiche, en l'occurrence nous vous faisons la démonstration que quand il est possible de dépenser l'argent parce que tout va bien, nous le faisons entièrement quitte même à s'endetter d'un emprunt supplémentaire par rapport à ce qui était prévu.

M. YAHIEL : J'ai juste posé une question d'additions ou de soustractions, je n'ai pas relancé le débat là-dessus.

M. le Maire : Tout à fait mais comme le faisait Baptiste FOURNIER à l'occasion sur un autre sujet, je faisais moi aussi cette remarque parce que l'occasion était trop belle.

M. GRISSOLANGE : Une observation du même ordre, mais je prends aussi pour moi les réponses précédentes : l'emprunt nouveau s'additionne à quel emprunt précédent ?

M. le Maire : Cela fait 3,2 M€ en tout.

M. GRISSOLANGE : Merci.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

- Annulation des majorations et des intérêts de retard de la taxe d'urbanisme pour un contribuable Verriérois.

(Rapporteur : Monsieur JOLY)

M. le Maire : Il s'agit là d'une délibération comme nous en avons de temps à autre : le percepteur nous demandait de nous prononcer sur des sommes significatives de titres qu'il n'avait pas pu recouvrer, là il s'agit d'un particulier, un Verriérois qui a eu à régler sa taxe locale d'équipement d'un montant significatif : 20 895 €, il n'était pas en mesure de la régler, nous avons donc organisé avec les services de la Direction Générale des finances publiques un échelonnement de ses paiements. Il n'a pas été en capacité de les régler tous à l'heure dite et donc il s'est trouvé dans une situation où il est confronté à des pénalités de remboursement et des majorations.

Nous vous proposons par la délibération de ce soir de surseoir à ces pénalités, le pétitionnaire ayant demandé une remise gracieuse de l'ensemble des sommes supplémentaires. Ayant partagé avec certaines et certains d'entre vous les raisons pour lesquelles ce Verriérois demandait cela, était-ce de la négligence ou une situation personnelle particulière, je me suis renseigné, n'ayant pas la capacité de répondre immédiatement, cette personne a un membre de sa famille qui vit à l'étranger, qui est très gravement malade, il a souhaité visiter son proche qui est l'un de ses enfants de façon précipitée qui lui a fait perdre un peu les repères de ses obligations administratives et c'est la raison pour laquelle il a omis de payer à l'heure des sommes qui lui étaient demandées.

Vous l'avez vu, je cache bien évidemment le nom de cette personne dans la délibération telle que nous la prenons ce soir ici en conseil municipal, je ne vous donnerai pas le nom de cette personne mais bien évidemment, dans la délibération finale qui sera dans nos registres, le nom de cette personne apparaîtra, il est impossible qu'il en soit autrement. Avez-vous des questions ?

M. GRISSOLANGE : Ce n'est pas une question sur la délibération mais puisqu'on parle de choses délicates et personnelles, l'année dernière on avait pris une délibération au sujet d'un pavillon rue des Châtaigniers dont les travaux étaient en panne, si l'on pouvait un jour, pas forcément tout de suite, avoir des nouvelles de ce qui s'est passé après, ce serait une bonne chose.

Et d'autre part je voudrais aussi des nouvelles de la sente que j'appellerais « sente du notaire » entre Brossolette et Foch.

M. le Maire : Je vais avoir un immense plaisir à te donner des informations sur les deux dossiers : le premier me semble en bonne voie de solutionnement définitif, le second appelle de ma part une obligation de contenir ma colère et donc je n'y répondrai pas maintenant.

M. GRISSOLANGE : Quand tu parles du second, c'est la sente ?

M. le Maire : Tu m'as parfaitement compris.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

- Habilitation de Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à l'émission et la livraison de titres-restaurant pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Verrières-le-Buisson.

(Rapporteur : Madame FOUCAULT)

Le marché actuel relatif à l'émission et la livraison de titres-restaurant pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale (C.C.A.S) de Verrières-le-Buisson arrive à terme le 3 novembre 2016.

Par conséquent, par une délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de passation de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Ce marché public sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 372 000 € HT par an.

Le marché public sera conclu pour une période initiale de 1 an du 04/11/2016 au 03/11/2017 et sera reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 03 novembre 2020.

La consultation a été lancée le 12 juillet 2016 avec une date limite de réception des offres fixée au 5 septembre à 12h00. A l'issue de ce délai, 3 plis ont été réceptionnés :

1. Chèque Déjeuner
2. Sodexo
3. Edenred

Le 22 septembre 2016, la commission d'appel d'offres a examiné les offres remises et a attribué le marché à la société SODEXO.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier qui bénéficie à pas loin de 230 agents communaux ?

M. YAHIEL : C'est une remarque de pure forme et c'est moins visible sur cette délibération que sur la délibération suivante, Madame FOUCAULT vient de nous indiquer le nom de l'heureux vainqueur, comme sur la fiche il est indiqué xxx et que dans la fiche suivante - pardon d'y faire référence dès maintenant - tout est « sous x » si je puis m'exprimer ainsi, ce qui est un peu nouveau dans la présentation des marchés, est-ce que cela correspond à une réglementation nouvelle ?

M. le Maire : En l'occurrence il s'agit tout simplement du fait que lors de l'envoi du dossier au conseil les commissions ne s'étaient pas réunies et c'est pour cela qu'on vous donne les noms à l'occasion de ce conseil.

Mme FOUCAULT : Oui, en fait on s'est vu après l'envoi.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention).

M. le Maire : C'est une abstention de Monsieur Dominique GRISSOLANGE, est-ce que tu veux préciser ton vote, ce n'est pas un vote contre ?

M. GRISSOLANGE : Non, c'est une abstention.

Mme FOUCAULT : Merci pour les employés municipaux.

- Habilitation de Monsieur le Maire à signer les marchés publics relatifs à la réalisation du magazine de la ville de Verrières-le-Buisson et de ses suppléments (lots 1 à 4)

(Rapporteur : Madame FOUCAULT)

(Lecture du rapport de présentation)

Le marché actuel relatif à la réalisation du magazine de la ville de Verrières-le-Buisson et de ses suppléments arrive à terme le 31 décembre 2016.

Par conséquent, par une délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de passation de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, selon l'allotissement suivant :

<i>Lot</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
LOT N° 1 : Mise en page, exécution et photogravure du magazine municipal <i>Le Mensuel</i> et de l'encart <i>Sortir à Verrières</i>	11 000,00	50 000,00	Euros
LOT N° 2 : Impression, façonnage, conditionnement et livraison du magazine municipal <i>Le Mensuel</i> et de l'encart <i>Sortir à Verrières</i>	23 000,00	90 000,00	Euros
LOT N° 3 : Création de maquette, mise en page, exécution et photogravure des suppléments	1 600,00	20 000,00	Euros
LOT N° 4 : Impression, façonnage, conditionnement et livraison des suppléments	1 600,00	20 000,00	Euros
Total	37 200,00	180 000,00	Euros

Chaque lot constitue un marché public qui sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017 et qui sera reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

La consultation a été lancée le 29 juillet 2016 avec une date limite de réception des offres fixée au 6 septembre à 12h00. A l'issue de ce délai, 13 plis ont été réceptionnés :

N° DE PLI	NOM DU CANDIDAT & LOTS SOUMIS
1	THOMAS STURM Lots 1,3
2	IMPRIMERIE RAS Lot 2
3	ADDICTIC GROUPE Lot 4

4	NDBD Lots 1,3
5	IMPRIMERIE MEGATOP Lots 2,4
6	STUDIO CIRSE Lots 1,3
7	HERMES COMMUNICATION Lots 1,3
8	REPERE 21 Lot 3
9	DESBOUIS GRESIL Lots 1,2,3,4
10	E-MEDIA Lots 1,3
11	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE Lots 2,4
12	IMPRIMERIE LE REVEIL DE LA MARNE Lots 2,4
13	JOUVE Lots 1,2,3,4

Le 22 septembre 2016, la commission d'appel d'offres a examiné les offres remises et a attribué les différents lots aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 (mise en page, exécution et photogravure du magazine municipal Le Mensuel et de l'encart Sortir à Verrières) : société E-MEDIA,
- Lot 2 (impression, façonnage, conditionnement et livraison du magazine municipal Le Mensuel et de l'encart Sortir à Verrières) : société IMPRIMERIE LE REVEIL DE LA MARNE,
- Lot 3 (création de maquette, mise en page, exécution et photogravure des suppléments) : société REPERE 21,
- Lot 4 (impression, façonnage, conditionnement et livraison des suppléments) : société IMPRIMERIE LE REVEIL DE LA MARNE.

M. le Maire : Des observations, des commentaires ?

M. MORDEFROID : Peut-être un éclaircissement : on comprend bien la séparation technique et professionnelle entre tout ce qui est conception et mise en page d'une part et l'impression, le façonnement et le conditionnement d'autre part, mais vu la taille des marchés est-ce qu'il y a un vrai avantage à séparer la partie « mensuel » d'un côté et la partie « supplément » de l'autre ?

Mme FOUCAULT : Oui, pour donner la possibilité à des entreprises plus petites de répondre. C'est pour ça que cela s'appelle « allotissement », sinon il n'y aurait

que les grosses entreprises qui pourraient répondre et ce n'est pas le but recherché.

M. GRISSOLANGE : J'allais poser la même question que Monsieur MORDEFROID, par ailleurs a-t-on une idée même approximative du coût par exemplaire du mensuel, le coût de revient d'un exemplaire du mensuel ?

M. le Maire : C'est parfaitement faisable mais je ne l'ai pas du tout en tête ce soir. Nous enregistrons ta question et on te fera passer la réponse ; c'est bien l'exemplaire unique, combien coûte l'objet que l'on reçoit dans notre boîte à lettres ?

M. GRISSOLANGE : Oui.

Mme FOUCAULT : De mémoire c'est 4 500 à 5 000 € pour des bimensuels, cela dépend évidemment du nombre de pages...

M. GRISSOLANGE : Mais par exemplaire ?

Mme FOUCAULT : Il faut diviser par 8 000 exemplaires, donc 4 500 divisés par 8 000. Cela dépend aussi si l'on compte la mise en page et l'impression ou juste l'impression.

M. le Maire : On vous donnera le coût en incluant tout, distribution comprise. On a cette comptabilité analytique qui est parfaitement organisée dans les services des finances.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

M. le Maire : Madame FOUCAULT va nous donner une information sur les marchés publics.

Mme FOUCAULT : Pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation des marchés publics entrée en vigueur en janvier 2016 et suite à deux directives européennes, afin de respecter l'esprit de simplification administrative, la ville entend mettre en œuvre une nouvelle procédure interne plus souple pour la passation des marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen, c'est-à-dire 209 000 € pour les marchés publics de fournitures services et 5,225 M € pour les marchés de travaux ; ce qui veut dire que l'on passe sur six étapes : d'abord une décision du Maire de lancer une consultation, deuxièmement publier les avis de publicité accompagnés d'un dossier de consultation, troisièmement l'analyse des candidatures et des offres par les services municipaux ou par des services extérieurs, quatrièmement une CAO unique avec avis sur les candidatures et décision d'attribution, cinquièmement une délibération unique en Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer le marché et sixièmement la signature de Monsieur le Maire.

M. le Maire : Merci pour ces informations.

M. GRISSOLANGE : Qu'est-ce qu'on a enlevé pour que ce soit plus simple ?

Mme FOUCAULT : Avant le lancement se faisait toujours en Conseil municipal, ce qui bloquait les services dans la possibilité de lancer un marché.

M. GRISSOLANGE : La décision de lancer le marché était prise ici ?

Mme FOUCAULT : Oui, cela bloquait pas mal de choses et comme l'Europe ne nous l'impose pas, c'était nous qui nous l'imposions.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Créations de postes.

(Rapporteur : Mme FOUCAULT)
(Lecture du rapport de présentation).

Il est proposé à votre assemblée la création des postes ci-dessous pour promouvoir les agents dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne au titre de l'année 2016.

L'avancement de grade correspond à une évolution de la carrière à l'intérieur d'un cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux sous réserve de remplir certaines conditions (ancienneté, âge, fonctions, examen professionnel,...). L'autorité territoriale peut nommer les agents qui remplissent les conditions statutaires pour être promus dans un grade supérieur du cadre d'emplois dans le respect des ratios définis par le conseil municipal du 22 octobre 2007.

Pour l'année 2016, suite aux évaluations, et dans le respect du dispositif validé par le Comité technique paritaire en date du 6 décembre 2010 et le Conseil municipal en date du 13 décembre 2010, il conviendrait d'ouvrir les postes suivants pour permettre la nomination de certains fonctionnaires :

- 1 poste d'infirmier de classe supérieure ;
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Concernant la promotion interne, il est rappelé que les propositions d'inscription sur les listes d'aptitude se sont faites suite aux évaluations des agents au titre de l'année 2015.

L'autorité territoriale a proposé les dossiers pour lesquels l'évaluation était très satisfaisante aux membres de la Commission administrative paritaire siégeant au Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne d'Ile-de-France. Au terme de ce processus, un agent figure sur ces listes d'aptitude par décision du Président du C.I.G. Il est demandé la création de :

- 1 poste de technicien.

Enfin, il est proposé à votre assemblée la création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet pour permettre la nomination d'un agent lauréat du concours.

Ces créations de postes pour les avancements, promotions internes et suite à réussite au concours ne se traduisent pas par une augmentation des effectifs. Les suppressions de poste concomitantes se feront lors d'un prochain Conseil municipal, après avis préalable du Comité technique.

M. le Maire : Merci. En gros il s'agit de permettre à tous les agents qui peuvent bénéficier d'une promotion de les intégrer sur un nouveau poste que nous créons

à leur intention, et une fois passé en comité technique qui ne s'est pas tenu encore, nous fermerons les postes qu'ils occupaient précédemment avant leur nomination dans les nouveaux postes que nous créons ce soir.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

- Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France.

(Rapporteur : Mme FOUCAULT)

(Lecture du rapport de présentation).

La commission de réforme est chargée d'apprécier la situation des fonctionnaires territoriaux inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ou souffrant d'une invalidité temporaire. Elle est saisie dans des hypothèses très diverses, notamment en cas de mise en œuvre des droits statutaires découlant d'un accident de service ou d'une maladie liée à l'exercice des fonctions, de retraite pour invalidité des agents CNRACL, d'appréciation de l'invalidité ouvrant droit à l'allocation temporaire d'invalidité.

Le comité médical émet des avis sur l'octroi et le renouvellement des congés maladie, les réintégrations à temps partiel thérapeutique, les reclassements pour inaptitude physique, la nécessité d'aménagement des conditions de travail après un congé de maladie, les questions d'aptitude ou inaptitude physique aux fonctions.

Ces instances rendent des avis qui ne s'imposent pas à l'employeur, mais leur consultation demeure toutefois obligatoire avant toute décision.

Ces instances sont composées de médecins agréés, en sus du secrétariat, et pour la commission de réforme, à parité, de représentants des collectivités et de représentants du personnel.

L'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux est ainsi rédigé : « *Les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.*

Lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du comité médical à celui-ci, le paiement des frais mentionnés au premier alinéa peut être assuré par le centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement au centre de gestion sont définies conventionnellement.

A l'exception de la rémunération du médecin secrétaire fixée contractuellement par l'autorité qui le nomme, les tarifs d'honoraires des médecins agréés et les conditions de rémunération et d'indemnisation des membres des comités médicaux prévus au présent décret sont fixés par arrêté conjoint du ministre

chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la santé. »

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical, préalablement rattachés aux services de l'Etat, sont devenus de la compétence obligatoire des centres de gestion.

Depuis lors, la rémunération des médecins siégeant en commission de réforme est refacturée par le centre de gestion aux collectivités, sur la base d'une convention. Ce n'est pas le cas pour les médecins siégeant au comité médical.

Le CIG avait pris une délibération le 12 octobre 2015 pour permettre la refacturation des émoluments des médecins siégeant au comité médical. Cette délibération n'a jamais été appliquée par le CIG, au motif d'une évolution de la réglementation intervenue dans l'intervalle.

Le décret n°2015-869 du 30 décembre 2015 implique de considérer les médecins agréés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Les sommes perçues au titre de leurs missions dans les instances médicales ci-dessous sont désormais soumises à l'ensemble des charges sociales (maladie, accident, vieillesse,...).

Le CIG a donc délibéré à nouveau le 20 juin 2016 sur les montants de remboursement demandé aux collectivités, fixés ainsi qu'il suit :

- rémunération des médecins membres du comité médical : 8,06 € par dossier de la collectivité (montant forfaitaire incluant les charges patronales),
- rémunération des médecins membres de la commission de réforme :
 - o moins de 5 dossiers présentés par la collectivité en séance : 32,98 € par séance (montant forfaitaire incluant les charges patronales),
 - o de 5 à 10 dossiers présentés par la collectivité en séance : 49,77 € par séance (montant forfaitaire incluant les charges patronales),
 - o plus de 10 dossiers présentés par la collectivité en séance : 69,03 € par séance (montant forfaitaire incluant les charges patronales)

En application de l'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 susvisé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par décision expresse. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

M. le Maire : Si vous veniez à voter à l'unanimité contre cette délibération cela ne changerait rien à la vie de la commune.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).

SERVICE CULTUREL

- Demande de subvention départementale dans le cadre des Contrats Culturels de Territoires (CCT)

(Rapporteur : M. DOSSMANN)

(Lecture du rapport de présentation)

Lors de la séance du 27 juin dernier, l'Assemblée départementale a adopté une nouvelle délibération de politique culturelle qui réaffirme le soutien du Conseil départemental au développement artistique et culturel des territoires auprès des collectivités territoriales, des équipes artistiques et culturelles et des associations.

La politique culturelle départementale s'attache à promouvoir l'accès à la culture pour tous et s'articule autour de trois priorités :

- la création et l'innovation,
- l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques,
- la préservation et la valorisation du patrimoine.

Pour accompagner les communes dans la définition et le développement de leur politique et projets culturels, le Département a instauré un nouveau mode d'action : le Contrat culturel de territoires (CCT).

Ce dispositif partenarial, conclu pour trois années, de 2018 à 2020, suivra le calendrier de l'année civile. 2017 sera une année de préfiguration. Pour les communes, il est ciblé sur trois actions maximum.

Le soutien peut prendre plusieurs formes : subventions de fonctionnement et d'investissement ; expertise et conseil ; mobilisation de synergies culturelles territoriales.

La ville de Verrières-le-Buisson était inscrite dans l'ancien dispositif des Aides aux projets culturels des territoires depuis la saison 2013/2014. La nouvelle délibération prévoit le remplacement de ces aides par les Contrats culturels de territoires.

L'aide de 10 900 € qui a été allouée lors de la Commission permanente du 11 avril 2016 portait sur la saison 2015/16, et soutenait les actions prévues jusqu'en août 2016 :

- temps fort de sensibilisation à la musique jazz,
- cinéma et image,
- la saison des contes,
- les rencontres du dimanche (lectures-brunch et concerts *Au Grais des musiques*)
- sensibilisation à l'art contemporain (expositions de l'Orangerie, ateliers, conférences),
- les Prix Vedrariae (littéraire et musical).

Le nouveau dispositif des CCT correspondant désormais à l'année civile, il est proposé :

- de déposer une demande de subvention pour la fin de l'année 2016 (projets menés de septembre à décembre),
- de demander une subvention au titre de l'année civile 2017 (projets menés de janvier à décembre 2017).

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont :

- partager les objectifs de la politique culturelle départementale,
- désigner un coordinateur du dispositif,
- avoir délibéré pour solliciter l'aide au titre de ce dispositif.

La dynamique de la politique culturelle de la ville ayant pour objectif l'accès à la culture pour tous, elle sollicite son inscription au Contrat Culturel de Territoires, mis en place nouvellement par le Conseil départemental.

La commission Finances, réunie le 20 septembre 2016, a émis un avis favorable.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

SERVICE ENFANCE - RESTAURATION

- Bilan d'activité 2015 de la cuisine centrale de Verrières-le-Buisson par API Restauration.

(Rapporteur : Madame LEGOFF)

(Lecture du rapport de présentation).

La Ville de Verrières-le-Buisson a, par délibération du Conseil municipal en date des 24 janvier et 27 juin 2011, décidé de confier la gestion du service public de restauration collective à la société Api Restauration, à travers un contrat de concession conclu pour une durée de 7 ans à partir du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2018.

Le nombre de repas pour les besoins de la Ville a été estimé à environ 225 000 par an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le présent contrat concerne la restauration collective municipale de la commune, à savoir :

- les écoles,
- les accueils de loisirs,
- les crèches,
- le portage à domicile,
- l'AREPA,
- le Bel Age,
- les agents municipaux

Pour permettre la vérification et la bonne exécution du présent contrat, le délégataire a fourni à la Ville le rapport annuel d'activité qui tient compte des dispositions réglementaires en vigueur (art. R1411-7 du CGCT).

Compte rendu technique :

- 11 salariés
- une cuisine centrale municipale
- liaison froide et remise en température sur les satellites par le personnel municipal

Dans les locaux mis à disposition, le prestataire s'est engagé au bon fonctionnement de la cuisine (mise aux normes, entretien).

Sur l'année 2015, Api Restauration a dégagé en investissement :

- 32 337 € HT pour des travaux de réfection et du renouvellement de matériel,
- 60 122,17 € HT pour la maintenance (dont 14 700€ HT pour la réfection de l'installation des chambres froides).

La réfection de l'installation du système froid (positif, négatif et cellule de refroidissement) a donc un coût total de 57 829, 28 € en 2015 /2016 (dont 14 700€ qui ont été pris en charge sur le compte maintenance), le contrat prévoyant 0,11 € par repas pour le renouvellement de l'équipement et la maintenance.

En 2015, 50% du matériel est neuf. Les 2/3 tiers des matériels de 1995 ont été remplacés.

Api Restauration, dans le rapport de suivi technique de la cuisine centrale, fournit un récapitulatif chiffré et détaillé (avec factures) des travaux réalisés, des actions de maintenance des équipements et des opérations de renouvellement des matériels. Les rapports de vérification de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations sont aussi annexés au document fourni et montrent un état satisfaisant. L'état d'entretien et de fonctionnement des installations n'appellent pas d'observations mettant en cause la sécurité.

Compte rendu qualitatif et sanitaire :

Le bilan des analyses bactériologiques, prélèvements de surface sur l'année 2015 montre que sur les 50 prélèvements effectués, 49 étaient satisfaisants et 1 était non satisfaisant.

98% des analyses sont donc conformes et respectent les bonnes pratiques d'hygiène normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point : Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise).

Le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations, suite à la visite en date du 4 décembre 2015, a noté des améliorations depuis sa dernière inspection d'octobre 2014 :

- réparation des ballons d'eau chaude pour l'alimentation des lave-mains de la cuisine,
- réparation de la lumière de la chambre froide négative,
- installation d'un système de surveillance et d'enregistrement de la température des chambres froides et négatives,
- maintenance des locaux (changement d'une porte, remplacement de plaques de faux plafond, rénovation du carrelage en plonge batterie).

Elle a de plus donné son agrément sanitaire pour la poursuite de leurs activités.

Le bilan de la qualité nutritionnelle et organoleptique des plats :

234 340 repas fabriqués pour la Ville.

Répartition des produits alimentaires :

- 52,72 % frais
- 27,71 % local
- 5,38 % bio
- 4,62 % épicerie/conserves
- 9,58 % surgelés

Api Restauration respecte les grammages GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) et l'équilibre diététique des menus.

Par rapport à 2014, la part de bio et de label rouge est moins importante (5%), car l'accent est désormais principalement porté sur la production locale (28%). Suite au bilan carbone réalisé en 2012, API a poursuivi sa démarche de réduction de l'empreinte carbone en continuant un approvisionnement responsable avec des produits frais, de saison et locaux.

Il a été toutefois rappelé à API la nécessité d'un strict respect du cahier des charges, notamment pour ce qui concerne le bio et le label rouge.

En conclusion, la qualité des mets répond au cahier des charges et les commissions menus veillent à ce respect.

Le rôle de la Ville est aussi d'assurer un contrôle permanent et rigoureux afin de veiller au suivi du cahier des charges dans une démarche qualité (une commission menus tous les 2 mois).

Une enquête de satisfaction, réalisée auprès des demi-pensionnaires élémentaires et des personnes âgées, montre que 50% des élèves sont satisfaits de la cantine (37% moyennement et 13% insuffisant) contre 78% des personnes bénéficiant des repas à domicile (20,5% moyennement et 1,5% insuffisant).

Compte rendu financier :

De l'année 2015 :

- 234 340 repas ont été fabriqués pour la Ville : chiffre d'affaires de 983 184,30€
- 103 053 repas extérieurs : chiffre d'affaires de 192 692,13€

Actuellement, compte tenu de toutes les charges (masse salariale, denrées, frais généraux) et les provisions de redevance et de maintenance, le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de – 89 827, 22 € pour l'année 2015.

Les repas sont facturés par le délégataire à la Ville selon la catégorie des convives, de 3,91 € ttc (repas crèches) à 4,58 € ttc (repas adultes).

Les tarifs sont révisables à la date anniversaire du contrat (le 1^{er} septembre).

Par ailleurs, la Ville reçoit du délégataire :

- une redevance sur les repas extérieurs fabriqués à la cuisine centrale :
 - fixe annuelle de 0,30 € HT / repas,
 - variable de 5% du chiffre d'affaires annuel HT
- montant année 2015 : 39 004,82 € de part réelle et 60 055,18 € de part complémentaire,
- une redevance annuelle forfaitaire pour la mise à disposition des locaux dont le montant est révisé annuellement en fonction de la formule de révision des prix.

La ville souhaite une qualité optimum du service de restauration (qui concerne 83 % des enfants scolarisés) dans le respect des normes sanitaires strictes, afin de garantir à la fois des repas adaptés aux besoins de chacun des convives et une sécurité alimentaire, le tout à un coût abordable.

Il s'agit d'un véritable défi, d'un service public strictement encadré par la Ville, attachée aux grandes exigences et au respect du contrat.

Bilan d'activités API depuis septembre 2011

	CA Ville de Verrières	CA Repas extérieurs	Nombre de repas Verrières	Nombre de repas extérieurs	Provision redevance (réelle + complémentaire)	Résultats d'exploitation	Investissement	Maintenance
2011/2012	1 243 544,53 €	408 659,12 €	310 437	132 132	58 091,00 €	- 18 543,30 €	28 085,69 €	31 210,35 €
2013	818 665,55 €	595 677,70 €	226 691	95 280	99 060,00 €	- 124 949,62 €	12 814,74 €	22 867,66 €
2014	1 180 952,48 €	506 879,27 €	228 707	119 102	84 414,35 €	14 722,13 €	32 070,00 €	46 289,32 €
2015	983 184,30 €	192 692,13 €	234 340	103 053	99 060,00 €	- 89 827,20 €	32 337,00 €	60 122,17 €
Total	4 226 346,86 €	1 703 908,22 €	1 000 175	449 567	340 625,35 €	- 218 597,99 €	105 307,43 €	160 489,50 €

Les membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunis le 19 septembre 2016, ont émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci pour ce bilan très complet. Effectivement nous entendions beaucoup parler de la restauration collective à l'ère du SMOG, désormais maintenant que c'est une délégation de service public nous n'en entendons plus parler, les choses se passent bien et ceci est bénéfique pour la ville puisqu'à la

fois nos concitoyens semblent satisfaits et que cela génère des recettes pour le budget de la ville telle que l'atteste ce document.

Néanmoins à l'occasion de ce rapport c'est l'opportunité pour nombre d'entre nous de connaître les pratiques de la restauration collective. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. HULIN : Sur les 58% je suppose que c'est bio et label rouge comme c'était dans le cahier initial ou bien est-ce que ce n'est que bio ?

Mme LEGOFF : Ce n'est que bio.

M. HULIN : On avait voté une part de bio et une part de label rouge mais là donc ce n'est que du bio ?

Mme LEGOFF : Oui même si dans les produits frais ils ne sont pas nécessairement et exclusivement bio, là il s'agit du bio.

M. HULIN : Je suppose que la ville fait appliquer un strict respect du cahier des charges, est-ce qu'il y a un autre sujet sur des pourcentages qui ne seraient pas respectés ? Je vois que la part du bio est moins importante qu'en 2014.

Mme LEGOFF : En 2015, oui.

M. HULIN : Je ne suis pas un grand spécialiste mais comme mes enfants mangent à la cantine, quand je vois que sur 50 prélèvements il y en a un qui n'était pas satisfait, je me dis qu'il y a de quoi s'inquiéter...

Mme LEGOFF : On en avait déjà parlé, en fait c'est l'histoire du nettoyage d'un robot.

M. le Maire : Je n'ai aucun doute sur l'hygiène que tu as dans ta maison tout comme tu n'en as aucun je pense sur la mienne mais je crois que nous serions à proportion inversée des résultats qu'on a là ; néanmoins je reconnais que ce n'est pas satisfaisant et c'est pour cela qu'on en rend compte. C'était un robot qui n'avait pas fait l'objet d'un nettoyage supplémentaire.

M. HULIN : J'avais une dernière question sur les recettes pour la commune parce que dans le bilan d'activité, je vois que le résultat d'exploitation est toujours négatif et même franchement très négatif sauf une année, en 2014, du coup je m'interrogeais sur la pérennité du modèle de fonctionnement d'API ; et si en plus tu dis que cela amène des recettes pour la ville, je ne comprends pas bien.

M. le Maire : C'est bien parce que cela rapporte à la ville que leur compte de résultat est négatif puisqu'ils provisionnent chaque année en fonction des repas vendus à l'extérieur et de ce qu'ils nous doivent par l'exploitation des bâtiments, donc la provision est actée dans le compte de résultat, c'est pour cela qu'il est déficitaire. S'ils ne nous devaient pas ces sommes-là, il serait bien évidemment bénéficiaire. Ils ont prévu de nous verser la somme initialement prévue au contrat qui est indexé sur une forme de pourcentage au volume global, plus ce qu'ils vendent à l'extérieur. Ils provisionnent ces sommes qu'ils nous reverseront au terme du contrat et c'est là aussi que nous gagnerons de l'argent à la fin du contrat parce qu'ils ont provisionné ces sommes qui rentreront dans le budget communal.

Maintenant sur le business model qu'ils emploient, je ne vais pas jouer le joker mais nous sommes obligés de mieux connaître API sur l'ensemble du fonctionnement de leurs sites et nous sommes pour le moins dubitatifs sur leurs méthodes d'évaluation de chacune de leurs unités de production puisqu'elles comptent toutes différemment dans leur façon de procéder. Il n'y a pas de

comptabilité unifiée sur l'ensemble du groupe API, ce qui nous interpelle. Ici c'est peut-être déficitaire parce qu'ils comptent des choses qu'ils ne comptent pas dans les autres parties du groupe et réciproquement.

Donc je suis incapable de dire ce qu'il en est. Ce que nous devons constater, c'est qu'ils avaient souhaité faire de la cuisine centrale de Verrières leur fer de lance pour venir sur le marché de la région parisienne et tout particulièrement le marché de la petite enfance. Ce développement n'a pas eu lieu comme ils l'escomptaient, ceci étant ils font face à leurs obligations manifestement à travers les comptes qu'ils nous rendent.

M. HULIN : Donc le bilan d'activité et le compte d'exploitation que l'on a là, c'est sur la ville de Verrières-le-Buisson et ils ont d'autres comptes sur d'autres sites ?

M. le Maire : Oui.

M. HULIN : On avait eu aussi une discussion sur ce qu'il faut doser entre le local, le régional ou autre, on ne va pas y revenir mais je souhaite attirer votre attention sur le fait que c'est bien de pouvoir réduire l'empreinte carbone, je voulais insister sur ce point.

M. le Maire : Je renvoie à la commission ad hoc.

M. YAHIEL : Sur le plan financier, dans le tableau du bilan des activités on observe que le chiffre d'affaires des repas extérieurs ou dits extérieurs diminue très fortement, c'est dans la colonne 2, en gros on passe de près de 600 000 € en 2013 à 514 000 ou un peu moins en 2015, ce qui n'est pas forcément étonnant. En revanche ce qui l'est davantage, c'est le chiffre d'affaires correspondant lui ne bouge pas. Donc la société a encaissé 500 000 € pour 119 000 repas et l'année dernière 192 000 € pour 103 000 repas.

M. le Maire : Madame la Vice-Présidente de la commission de la délégation des services publics, pouvez-vous répondre s'il vous plaît ?

Mme FOUCAULT : En fait les repas extérieurs peuvent aller de la restauration pour une entreprise à de la restauration pour un internat, on peut comprendre que les repas n'ont pas le même coût parce qu'il n'y a pas forcément les mêmes choses. En 2014 c'était Google parce que la cuisine était en travaux, il y avait beaucoup de légumes, principalement des légumes, alors qu'en 2015 c'était un internat parisien qui faisait un peu moins de choses. Le commercial négocie avec les uns et les autres et Google investit vraiment.

Mme LEGOFF : C'est à eux d'aller rechercher des rationnaires supplémentaires. En fait quand ils se sont engagés pour nous, il y avait aussi dans leur esprit l'utilisation de la cuisine centrale pour les repas chauds envoyés à l'extérieur.

M. FOURNIER : Une simple interrogation : En cas de non-respect manifeste du cahier des charges, quelles mesures de rétorsion ont les communes ?

M. le Maire : Nous avons tous les moyens juridiques pour leur faire respecter les clauses contractuelles auxquelles ils se sont engagés et on ira jusqu'au bout. Ils se sont déjà engagés sur une redevance fixe, après il y a toute la part variable, c'est de l'argent qu'ils nous doivent, ils pourraient aussi être de mauvaise foi mais on ne peut pas leur faire ce reproche ce soir. Ils nous déclarent régulièrement avoir pendant 15 jours eu tel contrat pour une dizaine de repas par exemple, on a plutôt le sentiment qu'ils jouent le jeu en nous indiquant tous les contrats passés, on n'est donc pas suspicieux à leur égard. Maintenant si nos relations venaient à

se crispier, on aurait tous les moyens possibles pour faire des investigations et la justice de notre pays est là pour nous accompagner en l'espèce.

M. GRISSOLANGE : Puisque ce sont des provisions, je comprends que c'est de l'argent qui ne rentre pas annuellement dans le budget de la commune ?

M. le Maire : Absolument.

M. GRISSOLANGE : Alors j'ai une interrogation sur la redevance qui est inscrite en haut de la page 28 : c'est une redevance fixe annuelle, et il y a en plus une redevance variable, si je comprends bien la redevance est fixe mais par repas, donc en fait elle n'est pas fixe ?

M. le Maire : Elle est fixe par repas.

M. GRISSOLANGE : D'accord mais ça dépend du nombre de repas.

Pour l'année 2015 on trouve la part réelle et la part complémentaire, est-ce que la part réelle est la redevance fixe annuelle ?

Mme FOUCAULT : Oui.

M. GRISSOLANGE : Alors je ne retrouve pas mon compte parce que $0,30 \times 103\,000$, cela ne fait pas ça.

M. le Maire : Il y a aussi 5% du chiffre d'affaires.

M. GRISSOLANGE : Ce n'est pas dans la redevance complémentaire ?

Mme FOUCAULT : Non.

M. GRISSOLANGE : Et les 60 055 de part complémentaire viennent d'où ?

M. le Maire : C'est pour arriver à la somme sur laquelle ils se sont engagés, c'est le montant d'ajustement qui leur permet d'arriver à ce à quoi ils se sont engagés contractuellement parlant.

M. GRISSOLANGE : Ce n'est encore pas la redevance annuelle forfaitaire, c'est encore autre chose ?

M. le Maire : Non, c'est encore autre chose.

M. MORDEFROID : Pour compléter la précision sur ce tableau de chiffres, je trouve la dernière colonne tout aussi inquiétante parce qu'on voit une progression considérable de la maintenance. J'espère pour eux que cela ne va pas continuer à augmenter dans ces proportions parce que c'est quand même inquiétant ! Ou alors ils se sont aperçu que c'était vraiment très dégradé et qu'il fallait tout refaire ?

M. le Maire : Caroline FOUCAULT va dire un mot...

Mme FOUCAULT : En 2015 les frigos sont tombés en panne, il a fallu investir et de toute façon dans le cahier des charges, normalement ils doivent nous rendre une cuisine centrale toute neuve, toute propre, nickel à 100%. Ils ont lissé cela sur les années du contrat où ils travailleront avec nous et j'espère qu'ils vont investir jusqu'au bout...

M. MORDEFROID : Je ne parlais pas de l'investissement mais de la maintenance.

Mme FOUCAULT : Mais la maintenance fait partie de l'investissement parce que les nouveaux réfrigérateurs nécessitent plus de maintenance, les normes sont de plus en plus importantes et donc les maintenances sont de plus en plus chères pour tous les appareils en général.

M. le Maire : Je me sens obligé de rajouter quelque chose parce que Caroline FOUCAULT l'a fait « super correct » : je voudrais rappeler que simplement nous avons pensé que c'était mieux de construire un objet en commun avec le

Département pour avoir une synergie des investissements. Ceci est finalement tombé sous le sens de tout un chacun sauf que la Présidente qui a été désignée pour assumer la gestion du syndicat qui a été créé l'a fait avec une volonté de cogestion avec les syndicats et a laissé partir cet équipement complètement à vau-l'eau, si bien que la raison pour laquelle nous avons été amenés à y mettre un terme, c'était que c'était fermé par volonté du Préfet à la suite des rapports des services de santé publique ; c'était le résultat de la gestion qui avait été mise en place, d'où notre façon de revoir les choses et de reprendre les choses en main.

Et nous avons été très clairs sur l'objet que nous mettions dans le marché pour cette délégation de service public parce que les entreprises qui avaient postulé à la délégation de service public avaient une obligation de visite et donc savaient parfaitement quel était l'état sanitaire de l'objet, l'état du lieu tel qu'il était et le besoin d'entretien. Donc notre partenaire a pris le taureau par les cornes et a souhaité investir, et en effet les termes du contrat que nous avons passé dans cette délégation de service public disent bien que l'objet doit être rendu nickel, et c'est ce qu'ils sont en train de faire, ce qui pourrait les amener à souhaiter réinvestir là-dedans pour ne pas perdre l'argent qu'ils ont investi pendant ces dernières années.

Voilà ce que je voulais rajouter aux propos de Caroline FOUCAULT. Je vous propose d'acter que le rapport a été fait et que le débat a eu lieu, je vous en remercie.

Le Conseil municipal prend acte du bilan d'activité 2015 de la cuisine centrale de Verrières-le-Buisson par API Restauration.

SERVICES TECHNIQUES

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un permis de construire pour l'extension de l'Orangerie - Espace Tourlière.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

(Lecture du rapport de présentation.)

L'Orangerie - Espace Tourlière est un lieu dédié à l'art contemporain depuis 2005 par l'organisation d'expositions fonctionnant par appel à projet, invitations d'artiste et artistes en Résidence.

Le lieu est identifié comme un lieu d'art contemporain. Il a par ailleurs connu un développement positif en termes de fréquentation et d'accueil des établissements scolaires et des maisons de retraite. Pour information, pour la saison 2014/2015, il y a eu 4 265 personnes soit 1 500 scolaires et 2 765 visiteurs.

L'extension envisagée (50/60m²) s'inscrit dans un projet de réalisation d'un lieu culturel d'art contemporain du site avec des sculptures en extérieur telles que celle de Marcel-Petit.

Il s'agit également de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite vers la salle d'exposition, mais aussi à la Maison Vaillant.

L'extension de l'Orangerie projetée répond au souhait de disposer d'un espace plus grand que la salle actuelle pour :

- accueillir les expositions dans des conditions optimisées,

- permettre à l'occasion des projections dans l'obscurité,
- offrir des capacités de rangement pour le matériel d'exposition, du petit matériel et le matériel d'agrément ...

L'idée principale est que cette extension soit de facture contemporaine puisqu'il s'agit d'accueillir des expositions d'art contemporain.

L'agence VIA ARCHITECTES a été mandatée par la ville pour la conception et le suivi d'exécution de ce projet.

Il convient désormais de déposer un permis de construire, préalable obligatoire aux futurs travaux.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 19 septembre 2016, ont émis un avis favorable.

Mme CHAUVEAUD-LAMBLING : Ce n'est pas une question mais plutôt une réflexion que l'on avait déjà faite et on en avait discuté avec Monsieur DOSSMANN : cela nous paraissait assez étonnant de faire comme ça, non pas que l'on n'ait pas besoin de place parce que l'Orangerie n'est pas très grande, mais parce qu'on a à côté la Maison Fournier avec le jardin.

Alors on peut comparer évidemment les coûts d'entretien, je crois que l'Orangerie c'est 210.000 €, il était possible sans doute de faire un aménagement de la Maison Fournier, nous trouvons cela dommage, on en avait discuté avec Monsieur DOSSMANN, on est étonné que l'on n'ait pas pu envisager l'utilisation de la Maison Fournier plutôt que de faire une extension de l'Orangerie.

M. le Maire : Merci de votre remarque, d'autres observations ?

M. GRISSOLANGE : Je voulais faire observer que pour la délibération n°17, s'agissant de la transformation de la résidence sociale on dispose d'un plan, de dessins, et là nous n'avons rien.

M. DELORT : D'une part c'était dans le dossier et d'autre part le permis de construire est déposé, on va le voir après, on l'a présenté en commission Travaux ; et le dossier était disponible à la Direction générale.

M. FOURNIER : Quel est le coût de la mise en conformité de la Maison Fournier et quel est le coût de son entretien annuel ? Est-ce qu'il pourrait nous être communiqué ?

M. le Maire : Le coût de la mise aux normes de la Maison Fournier est de plus de 1 M€, le coût de l'entretien annuel est inférieur à 5 000 €. D'autres questions ?

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions).

M. le Maire : Merci de cette majorité.

- Non-participation à l'ouverture du capital de la SAEM Essonne Aménagement.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

(Lecture du rapport de présentation).

Par courrier reçu le 1^{er} septembre dernier, la SAEM Essonne Aménagement, dont la ville de Verrières-le-Buisson est actionnaire à hauteur de 4% du capital, a informé la commune de l'ouverture de son capital et a demandé à tous ses actionnaires s'ils désiraient participer à cette ouverture.

La SAEM Essonne Aménagement est une société d'économie mixte locale d'aménagement détenue majoritairement par le Conseil Départemental de l'Essonne. Elle peut assurer des missions d'étude, des opérations d'aménagement et réaliser des équipements ainsi que des missions d'assistance et de conseil aux maîtres d'ouvrage publics.

Un nouveau plan stratégique a été défini par son conseil d'administration le 17 mars 2016 afin de renforcer sa position d'acteur de la promotion sociale et pour contribuer au développement économique du département. La constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique est ainsi envisagé afin d'améliorer les résultats de la société. Aussi, une augmentation du capital a été actée afin d'offrir de nouveaux services et assurer une meilleure garantie financière de la société. Le Conseil Départemental participera au projet d'augmentation du capital en transformant 1,5M€ versés en 2014 sur le compte courant en nouvelles actions.

La ville ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas participer à l'ouverture du capital de la société Essonne Aménagement, ce qui nécessite malgré tout le vote d'une délibération.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 19 septembre 2016, ont émis un avis favorable.

M. YAHIEL : J'ai une question centrale sans avoir d'avis a priori sur l'intérêt ou le non intérêt de cette ouverture du capital, il y a certainement de très bonnes raisons pour ne pas suivre mais la question dont on devrait débattre rapidement entre nous, c'est pourquoi ? « Parce que », ce n'est pas une réponse d'autant que si ce qui vient d'être indiqué par notre collègue, je le traduis bien, si on va dans ce sens, on va se diluer plus encore : On était à 4%, on va être à 2,5%, à supposer que les raisons de ne pas suivre soient des raisons impérieuses, pourquoi à ce moment-là est-ce qu'on ne sort pas complètement et carrément ?

M. le Maire : C'est une excellente question, j'ai été administrateur de cette société pendant 14 ans et je l'ai vu passer d'une situation assez florissante à une situation de cessation de paiement, et le contexte général tant du côté des appels d'offres et de la mise en concurrence obligatoire qui n'existait pas il y a 16 ans que de la situation dans laquelle a été plongée Essonne Aménagement a considérablement changé son environnement et la société n'a pas su prendre ce tournant-là, elle n'a pas su prendre les parts de marché nécessaires, si bien que c'est réellement en cessation de paiement qu'elle a fait l'aumône auprès de la Caisse des dépôts et consignations et auprès du Département qui ont préféré dernièrement changer les prêts qu'ils avaient consentis à cette société en augmentation de capital. Et comme l'augmentation de capital ne peut pas être réservée à deux seuls actionnaires, ils l'ont généralisée.

Je ne pense pas que nous ayons une visibilité suffisante qui nous permette de garantir l'avenir prospère de cette société pendant le temps où nous avons vu

fleurir quasiment autant de pôles d'attractivité sur notre territoire que de nouvelles SEM alors qu'Essonne Aménagement était la seule, et donc dans un système bien plus concurrentiel au niveau des marchés publics et bien plus concurrentiel au niveau des moyens qui ont été développés par les collectivités locales de notre département, je pense à celle de Palaiseau, de Saclay, de Massy en termes d'emplois et autres, à mes yeux très sincèrement les jours sont comptés pour cette société. Je lui souhaite de se rétablir avec la nouvelle équipe rajeunie qui est autour de son nouveau Président, de tirer son épingle du jeu mais c'est la raison pour laquelle j'ai dit à Jean-Louis qu'il ne me semblait pas nécessaire de parier un kopeck sur cette affaire.

M. DELORT : Puisque je fais partie du conseil d'administration de la SAEM Essonne, je me permets de dire que les décisions qui ont été prises sur le budget sont de diversifier les commandes et de trouver de nouveaux établissements à construire entre les collèges, les cliniques, etc, et qu'ils envisagent aussi un rapprochement avec la SAEM de Seine-et-Marne pour essayer de consolider la SAEM Essonne.

M. le Maire : On ne s'en va pas complètement parce qu'on ne tire pas sur l'ambulance. Voilà pourquoi on ne sort pas.

M. GRISSOLANGE : Un détail par rapport à tout ce qui vient d'être expliqué : l'Opievoy va être dissoute le 31 décembre, or elle détient 5,3% des actions de la SAEM...

M. le Maire : Oui, c'est la SAHLM MAP qui va évidemment récupérer tous les actifs de l'Opievoy et qui récupérera ces « glorieuses actions ».

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

- Présentation du rapport annuel 2015 de SUEZ pour le prix et la qualité du service public d'assainissement.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

(Lecture du rapport de présentation).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville a repris la compétence « Assainissement » au territoire T2 « Vallée Sud - Grand Paris » du fait de son intégration à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Par conséquent, le contrat d'affermage de l'assainissement est maintenant suivi par les services municipaux. La présentation du rapport annuel 2015 de SUEZ à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est donc intervenue le 19 septembre 2016. Les membres de ladite commission ont émis un avis favorable.

La mission principale du délégataire SUEZ Environnement est d'assurer en partenariat avec la ville, la collecte et le transport des eaux pluviales et eaux usées vers les exutoires du syndicat interdépartemental de l'assainissement de la agglomération parisienne (SIAAP).

En 2015, la ville de Verrières-le-Buisson dispose d'un linéaire de réseau d'assainissement de 98 254 ml dont 53 815 ml de réseaux d'eaux pluviales, 42 327 ml de réseaux d'eaux usées et 2 112 ml de réseau unitaire.

La ville compte également 6 bassins de rétention entretenus par la société SUEZ. Concernant l'exploitation de l'année 2015 des réseaux d'assainissement sur la ville, ce sont :

- 3 682 ml de réseaux inspectés,
- 240 branchements contrôlés,
- 1 521 ml de réseaux curés,
- 26 désobstructions,
- 178 regards traités lors de la campagne 2015 de dératisation des réseaux.

En 2015, la redevance communautaire d'assainissement était de 0,3899 €/m³ pour un prix total de l'eau à 0,6899 €/m³.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 19 septembre 2016, ont pris acte du rapport annuel 2015 de SUEZ pour le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le dossier est consultable à la Direction générale.

M. le Maire : Merci, ce sont des conditions compliquées pour la passation entre nos deux agglomérations qui l'une et l'autre se renvoient la capacité de nous fournir les bons éléments.

M. GRISSOLANGE : Je n'ai pas de question puisque c'est une prise d'acte. Cependant on observe qu'il y a 3682 mètres linéaires de réseaux qui ont été inspectés par rapport à un réseau total de 98 000, cela fait 3,7% du réseau. Il va falloir 30 ans environ pour inspecter le tout, c'est long ! Il y a 240 branchements contrôlés, c'est sur combien de branchements en tout ? J'imagine que la proportion doit être à peu près analogue aux mètres de réseaux ?

M. le Maire : 1000 ou quelque chose comme ça.

M. GRISSOLANGE : De même pour les regards, on ne sait pas trop, je ne trouve pas cela tellement rassurant parce que 30 ans pour inspecter le tout, cela laisse le temps aux réseaux de s'entartre. S'il y a une réponse technique, je veux bien l'avoir.

M. le Maire : Les situations héritées du passé ne sont pas forcément les meilleures mais elles sont dues aux accords qui ont été passés dans les conseils municipaux de l'époque. Ensuite de cela, elles ont été incrémentées dans les intercommunalités. J'ai pleinement conscience que beaucoup de ménage doit être fait en la matière et les responsabilités qui ont été les miennes au sein de la Communauté des Hauts-de-Bièvre m'ont montré qu'on pouvait vraiment avancer dans un bon partenariat entre le privé et le public et dynamiser les choses et faire bouger les lignes.

Les partenaires qu'on a en face de nous n'ont pas forcément envie de se faire éjecter des places qu'ils tiennent et donc ils ont plutôt intérêt à répondre positivement à nos sollicitations. Nous sommes dans une étude qui débute au sein de Paris-Saclay sur l'assainissement pour regarder quelles pourraient être les organisations futures de la gouvernance et en tout état de cause, quel que soit le choix qui sera fait, il est absolument indispensable que nous soyons fort

dynamiques sur le sujet. Et que nous soyons en régie, ce qui est peu probable car nous ne sommes pas organisés pour cela et la communauté d'agglomération n'irait pas dans ce sens-là, ou que nous soyons en affermage ou en DSP, il y a besoin de nettement muscler les choses et de changer les habitudes parce que nous avons tout simplement constaté que sur notre territoire il y avait des communes où l'on ignorait même qui était en charge de quoi. C'est pour dire le travail qu'il reste à faire.

C'est un vrai sujet dont il faut que les élus s'emparent pour pouvoir faire évoluer les choses mais nos partenaires ne sont pas forcément que des « mauvais » destinés à prendre tout l'argent sans rien faire. Il y a beaucoup de canalisations et on le voit avec beaucoup de travaux qui sont réalisés très régulièrement dans les voies de Verrières, le montant du nombre de mètres linéaires unitaires qu'il reste à réaliser montre que c'est vieux et que ça ne devrait plus exister. Il faut faire disparaître ces 2,112 kilomètres de réseaux unitaires mais cela veut dire quand même que tout le reste a été réalisé, ce réseau n'est pas très vieux en séparatif, c'est assez récent cette volonté de mettre tout en séparatif. Nos réseaux sont plutôt neufs par rapport à des objets qui sont effectivement amortis sur 30 ans et qu'il convient d'exploiter sur 50 ans, voire plus. Donc il n'y a pas non plus d'inquiétudes gigantesques à se faire sur ce sujet mais nous regardons cela bien évidemment très attentivement.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015 de SUEZ pour le prix et la qualité du service public d'assainissement.

SERVICE URBANISME

- Cession des parcelles cadastrées AV 0119, AV 0120, AV 0121 et AV 0124 situées sur la commune de Verrières-le-Buisson et de la parcelle AL 0104 située sur la commune de Massy au profit du SIAVB pour la reconquête écologique de la Bièvre et de ses affluents.

(Rapporteur : Madame CASAL DIT ESTEBAN)

(Lecture du rapport de présentation)

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a pour mission d'entretenir les cours d'eau et de réduire les risques d'inondation sur l'ensemble de son territoire composé de la Vallée de la Bièvre et du plateau de Saclay.

Dans le cadre de ses compétences, il mène depuis plusieurs années une politique de reconquête écologique de la Bièvre, de ses affluents et plus généralement des fonds de vallée, et s'engage dans une démarche d'acquisitions foncières de parcelles à proximité des cours d'eau. Il s'agit de répondre aux exigences règlementaires, de favoriser la biodiversité et le développement de la vie aquatique et d'améliorer le cadre de vie des habitants de la Vallée de la Bièvre.

Afin de poursuivre cette reconquête écologique, le SIAVB souhaite acquérir certaines parcelles de terrains situées en bordure de la Bièvre et de ses affluents, afin de permettre notamment la création de trames vertes, la renaturation de la rivière et la reconquête écologique de la Bièvre et de ses affluents.

Dans ce cadre, la commune de Verrières-le-Buisson envisage de céder à l'euro symbolique au SIAVB quatre parcelles dont elle est propriétaire :

- les parcelles AV 0119, AV 0121 et AV 0124 situées sur la commune de Verrières-le-Buisson, classées en zone naturelle (N) dans le PLU et dans un périmètre de protection de site classé,
- la parcelle AL 0104 située sur la commune de Massy.

Ces parcelles sont de petites superficies :

AV 0119 =	233 m ²
AV 0121 =	11 m ²
AV 0124 =	530 m ²
AL 0104 =	82 m ²

A noter que les parcelles AV 0119 et AV 0121 sont situées dans l'emprise du golf de Verrières-le-Buisson.

L'avis du Domaine n°2016-645V0607 du 29 juin 2016 relatif à la cession de ces quatre parcelles a évalué la valeur vénale desdits terrains à 4 610 €.

Les membres de la commission Urbanisme et Habitat, réunis le 13 septembre 2016, ont émis un avis favorable.

M. le Maire : J'ordonnancerai les prises de parole mais je ne participerai ni au débat ni au vote.

M. HULIN : Merci d'avoir mis des plans, cela nous évite d'aller voir au Secrétariat Général, j'aurais une question concernant les deux parcelles situées dans l'emprise du golf, c'est une question que j'aurais pu poser en commission mais je n'ai pas pu être présent : est-ce que le CDD va avoir la moindre marge de manœuvre sur la gestion de ces parcelles qui sont dans l'emprise du golf, et plus globalement quelle est la gestion du golf et l'impact que cela pourrait avoir sur la Bièvre ?

Ma première question est sur la marge de manœuvre du CDD sur la gestion de ces parcelles.

M. MILLET : Ce que je sais, c'est qu'il y a un contrat entre la commune de Verrières et la société du golf, un contrat de location qui respecte l'usage en vigueur sur la commune et d'ailleurs il y a déjà une partie qui est louée par le SIAVB au golf, donc en fait ce sera une continuité de l'existant.

Mme FOUCAULT : C'est un bail emphytéotique entre le golf et la ville pour l'exploitation du golf. Le SIAVB essaie d'acheter tous les terrains qu'il y a autour et le long de la Bièvre mais pas seulement à Verrières, notamment à Igny également, ce qui permettra un entretien plus pratique puisque c'est le SIAVB qui entretient les berges et le long des berges. Donc cela va faciliter le travail du SIAVB.

M. HULIN : Ce n'était pas ma question, en fait il y a une partie quand même de réponse à ma question mais pour l'autre partie, c'est un contrat de location entre le golf et la ville de Verrières ou le SIAVB, donc il y a des contraintes de gestion que le golf doit respecter ; et pour être sûr de bien comprendre, quand tu dis que le golf applique les mêmes règles que toute la ville, cela veut dire zéro phyto par exemple ?

M. MILLET : Absolument.

M. MORDEFROID : Est-ce qu'il est d'usage constant que des communes autour de nous cèdent des parcelles à l'euro symbolique ?

Mme FOUCAULT : Oui, c'est un fait d'usage, cela permet une meilleure gestion parce que sinon on se trouve confronté à des problèmes avec plein de petits propriétaires qui n'entretiennent pas la pompe. Là on avait le même problème, on ne savait pas très bien qui avait l'obligation d'entretenir quoi, et donc c'est pour zéro euro.

M. MORDEFROID : Ma question était bien la différence entre 4 000 et zéro.

Mme FOUCAULT : C'est à un euro symbolique.

M. FOURNIER : Par rapport à ce qui est mis dans la délibération, on parle d'acquérir des parcelles situées en bordure de la Bièvre et de ses affluents « pour permettre notamment la création de trames vertes, la renaturation de la rivière et la reconquête écologique de la Bièvre et de ses affluents », concrètement, et notamment pour la parcelle 104, qu'est-ce que cela signifie à l'avenir comme aménagement ?

Mme FOUCAULT : Il s'agit de la parcelle qui est sur Massy, l'idée je suppose car ça ne fait pas longtemps que je ne suis plus au SIAVB, cela fait six mois, c'est qu'il y a tout un projet de renaturation de la Bièvre, un projet général de Paris à... Il s'agit de récupérer tous les terrains pour que tous les petits animaux, les insectes, etc, puissent y vivre correctement. Et qu'il y ait des trames bleues, des trames vertes, etc.

La ville de Massy ne peut rien en faire puisqu'elle est trop petite sinon elle aurait déjà construit dessus, et comme Massy souhaite aussi une renaturation, tout va être réouvert, là où il y avait l'ancienne gendarmerie et là où il y a de nouveaux bâtiments.

M. le Maire : Je me réjouis de voir la richesse des débats qui entourent cette délibération d'acquisitions foncières et sans me plonger comme je l'ai dit dans le débat, je peux simplement vous dire que ça participe grandement à une réunion de commission. Si vous le souhaitez et je me tourne vers Jean-Paul MORDEFROID, s'il souhaite que sa commission puisse auditionner le Président du SIAVB pour avoir une vision plus claire de ces projets sur Verrières, ce dernier se tient à votre disposition, comme cela on aura ces échanges pratiques et techniques sur l'usage des berges, qui est responsable de quoi, qui doit faire quoi, comment la situation se passe, les droits de chaque propriété et quels sont les objectifs de ces acquisitions foncières, comme cela tout le monde sera éclairé. Mais je ne rentrerai pas plus avant dans ce débat présentement.

M. MORDEFROID : Merci Monsieur le Maire. Ce débat sur la renaturalisation permettra de parler de l'identité heureuse de Verrières.

(Hilarité générale)

M. GRISSOLANGE : Le bail emphytéotique entre Verrières et le golf, on parle toujours du golf de Verrières-le-Buisson mais ce n'est pas le golf de Verrières, c'est le Daily - golf dont on parle, c'est bien celui-là dont on parle ?

Mme FOUCAULT : Aujourd'hui c'est Daily, c'est une société privée qui a contracté avec nous, s'ils revendent, on revoit le contrat ou pas.

M. GRISSOLANGE : Mais le bail est de 30 ans à partir de quand ?

Mme FOUCAULT : Cela doit faire deux ou trois ans ou même un peu plus, peut-être quatre ans.

M. le Maire : On apportera la précision. Pas d'autres interrogations ?

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 31 voix pour et 1 abstention, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.)

- Modification des limites territoriales entre la commune de Verrières-le-Buisson et la commune de Bièvres.

(Rapporteur : Madame CASAL DIT ESTEBAN)

(Lecture du rapport de présentation).



Des habitants de Verrières-le-Buisson en limite du territoire communal de Bièvres, ont exprimé leur souhait d'être rattachés à la commune de Bièvres. Leurs propriétés, desservies par le chemin de la Sygrie et la rue de l'Abbaye aux Bois situés sur la commune de Bièvres, sont sans aucune continuité avec tout autre logement Verriérois, en particulier car elles sont enclavées par la Route Nationale 118 et le bois communal qui les sépare du reste du tissu urbain de Verrières-le-Buisson. Les habitations sont de fait situées à l'écart de la commune et de ses aménités urbaines.

En raison des difficultés rencontrées dans leur vie courante, ceux-ci ont fait le choix d'indiquer Bièvres comme lieu de résidence depuis plusieurs années et sont même inscrits sur les listes électorales de cette commune. Pour être tout à fait complet, la Poste distribue le courrier uniquement lorsque le destinataire indique Bièvres comme code postal.

Ce rattachement implique une modification des limites territoriales des deux communes. Cette modification doit s'opérer selon la procédure établie aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions imposent l'organisation par le Préfet, après saisine d'une demande du Conseil municipal de l'une des communes ou du tiers des électeurs de la portion du territoire en question, d'une enquête publique sur le projet lui-même et sur ses conditions. Le Préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure, en se fondant notamment sur la pertinence des arguments soulevés par les pétitionnaires. Le Conseil municipal de la commune de Bièvres a délibéré sur ce sujet le 4 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil municipal de demander au Préfet d'engager cette procédure de modification des limites territoriales afin de rattacher les habitations, cadastrée section A parcelle n°250 à Verrières-le-Buisson, cadastrée section A parcelle n°1 et n°256 à Verrières-le-Buisson, au territoire communal de Bièvres.

Les membres de la commission Urbanisme et Habitat, réunis le 13 septembre 2016, ont émis un avis favorable.

M. FOURNIER : Juste pour dire que je déplore cette atteinte à l'intégrité communale !

(Hilarité générale)

M. DELORT : J'avais reçu il y a 4 ou 5 ans ces deux personnes en mairie, qui m'avaient sollicité pour faire ce transfert, il y avait notamment des gros problèmes de courrier qui n'arrivait pas, et ils avaient à l'époque de gros soucis pour les impôts, donc je suis très heureux que cela puisse se réaliser.

M. le Maire : Ce sont d'ailleurs ceux qui ont visité les premiers ma permanence pour me faire part de ce souhait et j'avais interpellé la quinzaine de préfets qui s'étaient succédé au Département de l'Essonne et à la Sous-Préfecture de Palaiseau pour que les choses bougent, cela aboutit enfin, et tout le monde aura noté que par le fait de ce rattachement de deux habitations à Bièvres, cela va faire remonter notre quota de logements sociaux au titre de la loi SRU.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 voix contre).

Mme FOUCAULT : Merci pour eux.

- Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation du projet de résidence sociale sise 5 Voie de l'Aulne.

(Rapporteur : Madame CASAL DIT ESTEBAN)

(Lecture du rapport de présentation).

La commune de Verrières-le-Buisson a engagé depuis plusieurs années une démarche d'accompagnement de l'Association pour le développement des foyers (ADEF) dans la transformation du foyer de travailleurs migrants sis 5, voie de l'Aulne, en résidence sociale (opération de démolition-reconstruction).

Afin de faciliter l'exécution de ce projet, le Conseil municipal de la commune de Verrières-le-Buisson a prescrit le 11 avril 2016 par délibération n°2016/33 la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme communal. Cette modification visait à mettre le document d'urbanisme en conformité avec le projet de résidence sociale qui envisage la réhabilitation du foyer de travailleurs migrants ADEF afin de permettre la réalisation d'une résidence sociale de 140 logements sociaux en lieu et place de 98 lits actuels.

Des ajustements mineurs du règlement étaient nécessaires, sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du PLU, et sans qu'ils aient pour objet de réduire des espaces boisés classés ni des zones agricoles, naturelles et forestières, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et enfin sans qu'ils n'induisent de graves risques de nuisances. Les modifications réglementaires touchent les paragraphes portant sur les dispositions applicables à la zone UC et les articles 5, 10, 12 et 14 du règlement de cette zone.

Il est proposé la création d'un nouveau secteur UCo à l'emplacement de la résidence sociale incluant les parcelles AC 0437, AC 0089, AC 0093 et AC 0094, afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle réglementation indépendante des autres dispositions applicables à l'ensemble de la zone UC. En zone UCi, au sein de laquelle est actuellement implanté le foyer de travailleurs migrants, le PLU autorise une hauteur maximale des constructions de 12 mètres. La création d'un secteur UCo vise à permettre la réalisation du projet de résidence sociale et en y autorisant une hauteur maximale des constructions de 17 mètres.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires relatives aux aires de stationnement, l'article L 123-1-13 du Code de l'Urbanisme, abrogé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - article 12, précise : *« Il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. [...] L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat. »* Le projet de résidence sociale n'est donc soumis à aucune obligation en matière de stationnement. Toutefois, ce dernier prévoit la création de 25 places de stationnement supplémentaires en sous-sol en complément des 33 places extérieures déjà existantes.

La modification n°5 du PLU et de son règlement exige en outre de prendre en compte les mesures applicables depuis la promulgation de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014, qui modifie l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (article 14) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles (article 5). L'article UC5 du règlement du PLU en vigueur portant sur les caractéristiques des terrains et l'article UC14 portant sur les possibilités maximales d'occupation des sols ne sont donc plus applicables, et il convient de les supprimer.

Cette modification a été soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Un seul avis favorable de l'Agence Régionale de Santé a été transmis, les neuf autres sont donc réputés favorables.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du vendredi 3 juin 2016 au samedi 2 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Durant cette période d'une durée de 30 jours, le dossier du projet de modification n°5 du

PLU ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées sont restés tenus à disposition du public. La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune ainsi que par une information dans le Magazine municipal de juin 2016. Pendant le déroulement des trois permanences, le commissaire enquêteur a reçu une personne. Quatre annotations ont été portées sur le registre et aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur dans le délai imparti.

Les remarques contenues dans les observations ont trait à des préoccupations d'ordre général et des préoccupations privées.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le mardi 2 août 2016, et a émis un avis favorable avec des recommandations qui ont été ou seront prises en compte.

Les membres de la commission Urbanisme et Habitat, réunis le 13 septembre 2016, ont émis un avis favorable.

M. le Maire : J'ai peut-être été distrait mais je rajoute quelque chose : à l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

M. HULIN : On a déjà discuté sur ce sujet à la fois en commission et au Conseil municipal, moi-même j'ai été saisi par des riverains à la fois de la Place des Prés-Hauts, de la Voie de l'Aulne et des rues alentour sur un sujet qui est celui du stationnement dans cette zone-là, avec les travaux du Colombier, les travaux qui se font ici, il y avait déjà des problèmes et cela ne va pas s'arranger. Alors loin de moi l'idée qu'il ne faut pas faire de travaux dans la ville et qu'il faut interdire tout déplacement de voitures au sein de la ville mais je rappellerai que tout cela doit se faire dans un plan de déplacement global et j'ai un peu de mal à avoir cette vision globale parce que dans cette zone-là il y aura beaucoup plus de fréquentation, des services supplémentaires, une école de musique, etc, je sais qu'en commission il m'a été répondu qu'il y avait beaucoup de places publiques dans le coin qui n'étaient pas utilisées ou très peu, mais globalement quand on voit comment les places publiques étaient utilisées quand le Colombier n'avait qu'une seule salle de cinéma, quand il va y en avoir deux je pense qu'on peut être inquiet.

Quelle est la vision globale du stationnement dans cette zone-là, qu'est-ce qui est fait pour créer de la place, qu'est-ce qui est fait sur les déplacements, enfin quelle est votre vision globale là-dessus ? Cela me semble être une question légitime aujourd'hui et qui risque de l'être encore plus dans quelque temps.

M. le Maire : C'est une bonne question venant de l'écologiste marqué de notre assemblée. Oui, c'est compliqué de prendre position sur la place de l'automobile dans notre société autour des équipements publics que nous réalisons. Effectivement on aurait pu se dire que l'on fait une aire de parking supplémentaire sous le Colombier pour accueillir plein de véhicules alors que dans le même temps on installait Auto'lib juste sur la place, et que les Bla-Bla Cars et autres applications se multiplient pour faire des voitures en partage, c'est la mutation de la société dans laquelle nous sommes. Je ne dis pas du tout que c'est facile de répondre à ces questions-là, ceci étant objectivement parlant, quand nous avons réalisé les études tant pour la transformation du foyer ADEF en résidence sociale que pour la réalisation du Colombier, la présence des

éléments de parkings qui sont dans l'environnement et en particulier le parking de Carrefour Market et les places supplémentaires qui vont être créées sous le foyer ADEF nous ont laissé entendre qu'il n'était pas nécessaire de créer des places supplémentaires eu égard au jalonnement dans le temps de l'utilisation des différents équipements. Parce que le Colombier fonctionnera en cinéma lorsque le Carrefour Market sera fermé, que l'école de musique terminera avant que le Colombier soit en phase d'exploitation pour le cinéma, et que le reste du temps les gens n'ont pas besoin en cours de journée puisqu'ils sont à l'extérieur de leurs logements de places de parking. Donc nous faisons le pari que ça va fonctionner comme cela et nous pensons ne pas avoir tort dans la mesure où tous les organismes de contrôle sur les délibérations que nous prenons, je pense en particulier à tous les services instructeurs de l'État sur les permis de construire qui ont leur mot à dire sur le nombre de places de parking par rapport aux équipements qui sont créés, tous ont validé les projets que nous proposons.

Donc nous pensons que nous avons eu le bon discernement, plutôt que de laisser les places vacantes toute la nuit durant ou en tout cas une grande partie de la soirée, effectivement il faudra traverser pour aller du parking du Carrefour Market jusqu'au Colombier, ce qui représente une promenade conséquente pour certaines personnes qui sont habituées à se garer au pied de leur immeuble, mais pour d'autres qui à Paris sont prêtes à faire 500 mètres sous la pluie pour se rendre aux spectacles, cela leur paraîtra bien court.

Voilà aujourd'hui l'analyse que nous avons faite au moment où nous nous sommes posé cette question et les places de parkings qui sont existantes aujourd'hui pour la desserte du foyer de l'ADEF seront rendues à l'identique dans le projet de construction, donc ce n'est pas un défaut de places prévues de parking.

M. HULIN : Évidemment je ne demandais pas des places de parking en plus et je ne demandais pas à ce que les gens puissent se garer devant la porte du Colombier, d'ailleurs ce n'est sans doute pas ce que tu voulais dire mais enfin que personne ne s'imagine que c'était le sens de ma question.

Ma question portait sur le plan de déplacement global, sur l'intégration des différents déplacements, est-ce que tout cela est bien intégré dans le projet ? Je sais que dans le cadre de la révision du PLU il y a un plan de déplacement qui va être réalisé, je pense qu'il y a une demande de la part des riverains sur ces questions-là, il va falloir faire preuve et de pédagogie et de démonstration que c'est bien quelque chose de global réfléchi et qu'il y a des arguments derrière tout cela. Pour l'instant les riverains n'ont pas l'air d'avoir ou entendu ou compris.

M. le Maire : Oui, les couches s'empilent entre le plan de déplacement que l'on à produire dans le cadre de la révision du PLU et des obligations que nous avons avec la communauté Paris-Saclay qui elle aussi doit programmer les déplacements dans l'ensemble de son territoire ; il y a aussi des situations ponctuelles qui font qu'aujourd'hui je comprends les riverains, ils n'ont pas très envie d'aller se garer dans leurs parkings vu ce qui s'y passe, ce qui crée aussi des difficultés puisque les voitures remontent, ça vient du fait qu'il y a des insécurités dans les parkings de ces résidences. Ce n'est pas suffisamment surveillé, protégé, pour les riverains.

L'ensemble fait qu'on est dans un environnement un peu compliqué, j'espère que les choses s'apaiseront, que les bailleurs sociaux et les propriétaires privés se doteront de moyens pour avoir un meilleur contrôle de l'accès aux parkings, et je pense que tout le monde aura compris que le diagnostic que nous avons posé sur les circulations et les stationnements dans la ville était précurseur de notre plan local de déplacement pour qu'il soit bien nourri de toutes les problématiques que nous rencontrons ; et j'espère que cet aspect de sécurité sera résolu dans les prochaines semaines.

D'autres questions ?

M. ZAKARIAN : Sans chercher à alourdir les débats j'ai deux questions : Premièrement je voudrais savoir, si c'est possible, pourquoi on crée un nouveau type de secteur UCo ? Je comprends que l'on puisse passer d'une capacité de 12 mètres aujourd'hui à 17 mètres, simplement il se trouve que le plan actuel était déjà très proche des 17 mètres dans la zone UCc, est-ce qu'on a un motif particulier qui fait qu'on ne prend pas une rubrique existante mais qu'on en crée une nouvelle ? C'est ma première remarque, y-a-t-il un motif particulier ?

Et deuxième question : j'ai bien compris que cette modification du PLU impose de modifier l'article C14 dans l'occupation des sols puisque depuis la loi ALUR, tout cela est caduque, a-t-on vraiment l'obligation de porter ces modifications dans le PLU, ou est-ce qu'on n'aurait pas pu laisser cet article C14 qui fixait les coefficients d'occupation des sols ? Est-ce que finalement il n'y a pas un risque plus grand à supprimer l'article et donc à voir la suppression de ces règles plutôt que de les maintenir même si elles ont une valeur désormais caduque du fait de la loi ALUR ? Sans vouloir être trop technique.

M. le Maire : Sans vouloir être trop technique, tu l'es déjà pas mal ! Ce que je répondrai à cela, c'est que nous étant penchés sur la question avec le service de l'Urbanisme et Cécile DELBECQ, il nous a semblé préférable de faire comme cela pour sécuriser le dispositif - et nous sommes pressés car il est absolument nécessaire que cette réalisation puisse voir le jour par rapport à notre engagement de production de logements sociaux -. Il y avait cette volonté, ils ont un peu freiné des quatre fers mais on les a poussés jusqu'à leur dire qu'on allait fermer le foyer ADEF, ce qui a été un élément déclencheur pour qu'ils fassent le job. Et d'un commun accord avec à la fois l'ADEF, nos services et nos conseils, il nous a semblé que c'était la meilleure façon d'agir pour être le plus protégé possible ; mais on n'est jamais à l'abri d'un recours.

D'autres remarques ? S'il n'y en a pas je mets aux voix avant la dernière délibération.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée l'unanimité des présents et représentés).

SERVICE LOGEMENT

- Transfert du bail emphytéotique d'OPIEVOY à la Société Anonyme d'HLM la SAHLMMAP.

(Rapporteur : Madame CASAL DIT ESTEBAN)

(Lecture du rapport de présentation).

Les dispositions de la loi ALUR mettent fin à compter du 1^{er} janvier 2017 à la gouvernance interdépartementale de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).

Or, par acte du 15 juin 1994, la commune avait consenti à OPIEVOY un bail emphytéotique concernant un bien situé 29 à 33 rue de Paron et cadastré section AD n°226. Ce bail a été consenti pour une durée de 55 ans et expire le 15 juin 2049.

Afin de poursuivre l'activité sans rupture, à la demande de l'Etat, le Conseil d'administration de l'OPIEVOY a retenu, en sa séance du 28 juin 2016, le principe d'une aliénation de la totalité de son patrimoine essonnien au profit de la SA d'HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP).

En application du Code de la construction et de l'habitation, et notamment de ses articles L.443-7, L.443-11, L.443-12, L.443-13, L.443-14 et L.443-15-6, la cession du patrimoine d'un organisme HLM est soumise à l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, après avoir recueilli l'avis de la commune concernée.

L'OPIEVOY ayant saisi Mme la Préfète pour une aliénation en bloc au profit de la SAHLMAP du patrimoine située sur Verrières-le-Buisson, celle-ci, par courrier en date du 7 septembre 2016, demande à connaître l'avis de la commune sur cette aliénation, dans les 2 mois de la réception dudit courrier.

Dans ce contexte, il est proposé de donner un avis favorable au transfert du bail emphytéotique consenti en son temps à OPIEVOY à la SAHLMAP, étant précisé que ce transfert n'a aucune incidence sur les conditions du bail et notamment la durée de ce dernier.

Les membres de la commission Logement, réunis le 19 septembre 2016, ont émis un avis favorable à l'exception de M. GRISSOLANGE qui s'est abstenu.

M. le Maire : Des demandes d'intervention ?

M. GRISSOLANGE : Je m'étais abstenu en commission et je vais voter ce soir contre pour la simple raison que sur quelque chose qui semble relativement anodin, à savoir le transfert d'un bail d'une société à une autre, nous signifions de fait notre approbation au transfert et à l'aliénation d'un bien public qui est l'Opievoy à une société privée qui est la SAHLMMAP. Je suis contre cette privatisation.

Par ailleurs, en regardant ce qu'on peut trouver sur la SAHLMMAP, on voit que c'est une filiale du Groupe DOMAXIS, que ce Groupe est lui-même une filiale d'un groupe qui s'appelle Pax-Progrès-Pallas et l'analyse que j'ai vue montre que le groupe Pax-Progrès Pallas n'a pas de moyens propres, que c'est entièrement sa filiale DOMAXIS qui gère, donc il y a confusion forte entre la structure de tête et la filiale. C'est une raison supplémentaire de mon vote contre et personnellement je souhaiterais que d'autres émettent un vote de méfiance ce soir en direction du transfert de l'Opievoy à la SAHLMMAP.

M. le Maire : Je me range à la grande sagesse de l'État et à son caractère social qui a souhaité que ce transfert se passe ainsi avec cette société-là.

M. ZAKARIAN : J'avais une question : vous savez que je suis assez sensible à ces questions-là, il me semble que la commune se porte caution sur les prêts, je voudrais savoir si dans le cadre de cette transmission de bail emphytéotique on fait bien respecter la clause selon laquelle on interdit le déclassement du bien en question, c'est-à-dire la possibilité de passer du logement social à du logement privé en faisant valoir notre avis systématique et donc notre capacité d'un droit de veto par rapport à une modification de la nature de ces biens compte tenu du fait que l'on soit en caution par rapport aux crédits qu'ils ont contractés par ces offices HLM.

M. le Maire : Tu as parfaitement raison de rappeler cela, ce sera rappelé dans la délibération en mentionnant effectivement les garanties d'emprunts qu'on a consenties à l'Opievoy et qui restent totalement valables et intangibles. Pas d'autres remarques ?

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 27 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre).

- Décisions prises pendant l'intersession par Monsieur le Maire.

- N°101 Signature du marché public relatif à l'installation d'une régulation chauffage zone par zone et au remplacement des centrales de traitement d'air, au désembouage et à l'équilibrage du réseau de chauffage de la crèche Louise de Vilmorin avec la société Amitef Service pour un prix global forfaitaire de 94 834 € HT,
- N°102 Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance du système de détection de la discothèque avec les sociétés 3M France et Bibliotheca, la société 3M France se substituant dans tous ses droits à la société Bibliotheca,
- N°103 Contrat entre la ville et la société Logitud Solutions pour la maintenance du logiciel Municipol Gve pour un montant annuel de 1 287 € HT pour une durée d'un an à compter du 6 juin 2016, renouvelable un an supplémentaire de façon expresse sans pouvoir excéder 2 ans,
- N°104 Convention entre la ville et l'organisme Aidil pour une formation prévue le 7 octobre 2016 pour un montant de 1 000 € TTC,
- N°105 Convention entre la ville et le centre de formation aux métiers de la Petite Enfance l'Horizon pour une formation prévue les 13 et 14 octobre 2016 pour un montant de 390 € TTC,
- N°106 Convention entre la ville et l'organisme Grahal pour une conférence les 5 et 6 septembre 2016 pour un montant de 1 080 € TTC,
- N°107 Contrat de prestation entre la ville et Monsieur Gilles, commissaire d'exposition et conférencier, pour la manifestation du Musée Ephémère d'art contemporain les 1^{er} et 2 octobre 2016 à la maison Vaillant pour un montant total de 1 500 €

- N°108 Signature du marché public, passé en procédure adaptée, avec la société Oxylium pour une mission de programmation en vue de la réalisation d'un satellite de restauration pour l'ensemble des écoles David Régnier / Bois Lorient et le centre de loisirs Le Vert Buisson pour un prix forfaitaire de 18 600 € HT,
- N°109 Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public communal du secteur des Rinsolles entre la ville et l'association Etudes et Chantiers d'Ile-de-France, du 01/07/2016 au 30/09/2016,
- N°110 Contrat entre la ville et la société Ciril pour la maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines pour un montant annuel de 4 685,70 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016, reconductible de façon expresse pour un an supplémentaire sans excéder 4 ans,
- N°111 Convention entre la ville et la Croix Rouge Française pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation du 13 juillet 2016 de 22h à minuit pour un montant de 296 € TTC,
- N°112 Convention de mise à disposition d'un logement communal sis 102 rue d'Estienne d'Orves pour un loyer mensuel de 381,11 €,
- N°113 Rectification de la décision n°2016/110 du 1^{er} juillet 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des ressources humaines avec la société Ciril pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016, reconductible tacitement 4 fois sans excéder 5 ans toutes reconductions comprises, le montant restant identique,
- N°114 Rectification de la décision n°2016/103 du 23 juin 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel Municipol Gve avec la société Logitud Solutions pour une durée d'un an à compter du 6 juin 2016, renouvelable tacitement deux fois sans excéder 3 ans toutes reconductions comprises, le montant restant identique,
- N°115 Convention entre la ville et une artiste en résidence, Laurence-Marie Renard, pour une mise à disposition de l'Orangerie-Espace Tourlière du pour une résidence résidence-atelier du 6 juillet au 3 octobre 2016,
- N°116 Contrat de partenariat, à titre gracieux, entre la ville et un artiste, Pascal Hemery, pour exposer ses œuvres au Musée éphémère les 1^{er} au 2 octobre 2016 prolongée d'une exposition individuelle jusqu'au 16 octobre 2016 à l'Orangerie-Espace Tourlière,
- N°117 Contrat entre la ville et Scenocosme, un duo d'artistes, dans le cadre du Musée éphémère les 1^{er} et 2 octobre 2016 à la maison Vaillant pour un montant de 1 500 €,
- N°118 Contrat de partenariat, à titre gracieux, entre la ville et un ensemble d'artistes, pour une exposition de leurs œuvres dans le cadre du Musée éphémère les 1^{er} et 2 octobre 2016 à la maison Vaillant,

- N°119 Contrat de prestation entre la ville et l'association l'Art scénique ayant pour thématique « Métamorphose » dans le cadre du Musée éphémère les 1^{er} et 2 octobre 2016 à la maison Vaillant,
- N°120 Contrat de prestation entre la ville et Slash Bubbles dans le cadre du Musée éphémère les 1^{er} et 2 octobre 2016 à la maison Vaillant pour un montant de 949,50 €,
- N°121 Contrat de prestation entre la ville et M. Rouleaud dans le cadre du Musée éphémère les 1^{er} et 2 octobre 2016 à la maison Vaillant pour un montant de 500 €,
- N°122 Contrat de prestation entre la ville et l'association Electroni-K dans le cadre du Musée éphémère les 1^{er} et 2 octobre 2016 à la maison Vaillant pour un montant de 1 660 €,
- N°123 Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société Ogeo, passé en procédure adapté, pour la fourniture d'articles scolaires dans les écoles de la ville pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT, pour une période initiale d'un an du 17 août 2016 au 16 août 2017, renouvelable pour une durée maximum de reconduction de 2 ans, soit le 16 août 2019,
- N°124 Décision modificative relative à la convention entre la ville et Aidil initialement prévue le 7 octobre 2016 et avancée au 30 septembre 2016, le montant restant inchangé,
- N°125 Signature du lot n°1 - terrassement, maçonnerie, signalisation verticale et horizontale - du marché public pour l'aménagement des arches rue d'Estienne d'Orves rue de Paron avec la société Eurovia Ile-de-France, passé en procédure adapté, pour un montant global et forfaitaire de 47 520,60 € TTC,
- N°126 Signature du lot n°2 - ferronnerie - du marché public relatif à l'aménagement des arches rue d'Estienne d'Orves rue de Paron avec la société Rebeyrat Métallerie de Châtenay, passé en procédure adapté, pour un montant global et forfaitaire de 113 299,20 € TTC (variantes obligatoires comprises),
- N°127 Signature du marché public pour la rénovation des menuiseries extérieures de différents bâtiments communaux avec la société Mpo Fenêtres (solution de base et 2 variantes comprises) pour un montant global et forfaitaire de 137 046,63 € TTC,
- N°128 Convention de prêt et d'un règlement intérieur pour la mise à disposition de l'Espace Odilon Redon à l'école Steiner pour 2 concerts de jazz les 19 et 20 mai 2017 dans le cadre du 12^{ème} festival de jazz à Verrières pour un montant de 1 000 € TTC,
- N°129 Convention entre la ville et l'organisme de formation Caride pour une formation prévue le 11 octobre 2016 pour 20 personnes pour un montant de 1 000 € TTC,

- N°130 Contrat de prestation de médiation culturelle entre la ville et Monsieur Rouleaud, artiste, pour ses interventions à l'Orangerie - Espace Tourlière dans le cadre du cycle des expositions d'art contemporain de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 50 € pour chaque médiation,
- N°131 Contrat de prestation entre la ville et Monsieur Gilles, commissaire d'exposition pour la conception et la mise en place d'expositions à l'Orangerie - Espace Tourlière, le montant étant de 300 € pour chaque scénographie,
- N°132 Convention de prestation de service entre la ville et l'Unité Mobile de Premiers Secours et d'Assistance Umpsa 77 pour le cross des écoles le 18 octobre 2016 pour un montant de 500 € TTC,
- N°133 Convention entre la ville et l'Ifed pour une formation prévue du 23 au 25 septembre 2016 pour un montant de 710 € TTC,
- N°134 Convention entre la ville et les Entretiens Professionnels Formation pour des frais d'annulation (25 €) d'une formation d'un agent ayant quitté les effectifs de la ville,
- N°135 Contrat de prestation entre la ville et l'association Chant de Balles pour la représentation d'un spectacle « Jongle d'Oc » à l'espace Jean Mermoz le samedi 10 décembre 2016 à 20h30 pour un montant de 3 606,62 € TTC,
- N°136 Contrat de prestation entre la ville et l'association En Votre Compagnie pour la présentation d'un spectacle « La Mate » au Moulin de Grais le samedi 15 octobre 2016 à 21h pour un montant de 2 713,88 € TTC,
- N°137 Contrat de prestation entre la ville et la compagnie Le Théâtre Pépité pour la présentation du spectacle « Six Pieds sur Terre » au Moulin de Grais le samedi 5 novembre 2016 à 21h pour un montant de 2 630,70 € TTC,
- N°138 Signature d'un marché public, passé en procédure adaptée, relatif à une mission d'insertion par l'entretien et l'aménagement des espaces naturels sensibles et le désherbage de la ville avec l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France pour un montant global et forfaitaire annuel de 35 000 € TTC, conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, sans excéder le 30 septembre 2019 toutes reconductions comprises,
- N°139 Contrat de prestation entre la ville et Taklit Productions pour représenter un spectacle « Papamerlin » le mercredi 7 décembre 2016 à 10h et 15h au Moulin de Grais pour un montant de 1 500 € TTC,
- N°140 Contrat de prestation entre la ville et la compagnie Les Gens d'Uterpan pour la présentation de la performance Home Clubbing à la maison Vaillant le dimanche 27 novembre 2016 à 14h et à 17h pour un montant de 2 110 € TTC,

- N°141 Contrat de cession entre la ville et la compagnie Minuit Zéro Une pour 3 lectures brunch les dimanches 09/10/2016, 05/02/2017 et 14/05/2017 au Moulin de Grais pour un montant total de 2 550 €,
- N°142 Signature du marché public avec la société Dicsit Informatique relatif à la maintenance et à l'assistance téléphonique du logiciel Microsoins.net pour le service des Soins Infirmiers à domicile pour un montant forfaitaire annuel de 960 € TTC pour une durée maximale de 3 ans,
- N°143 Contrat de prêt entre la ville et l'association Saint-André pour l'utilisation de la salle Saint-Germain pour les conférences de l'Université du Temps Libre Essonne et les séances de Connaissance du Monde du 26/09/2016 au 22/05/2017, la ville participant financièrement sur la base d'un forfait de 2 990 €,
- N°144 Contrat de prestation, à titre gracieux, entre la ville et Madame l'Ecotais pour l'exposition « Heures d'œuvres » du 4 au 27 novembre 2016 tous les mercredis et vendredis de 15h à 18h puis les samedis et dimanches de 15h à 19h à l'Orangerie-Espace Tourlière,
- N°145 Convention entre la ville et le Groupe Territorial pour une formation prévue le 17 novembre 2016 pour un montant de 708 € TTC,
- N°146 Contrat de cession du droit d'exploitation entre la ville et l'association Mille et un chemins à la bibliothèque André Malraux le mercredi 23 novembre 2016 à 17h pour un montant de 450 € TTC.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ?

M. YAHIEL : Sur la numéro 125 et la 126, mais cela vaut aussi pour la 127, je voudrais savoir si l'on est bien dans des signatures de lots correspondant j'imagine à des marchés sur lesquels nous avons délibéré selon l'ancienne formule ?

Mme FOUCAULT : Non, les montants étaient inférieurs, c'étaient des marchés de base que tout le monde connaît. En fait ce sont des MAPA inférieurs à ce qui a été voté au Conseil, ce n'était que des marchés ouverts que l'on présentait en Conseil municipal, maintenant on ne les présente pas mais ils font l'objet d'une décision ; pour avoir les détails vous pouvez aller sur le site de la ville, vous pouvez avoir la liste sur internet de toutes les MAPA que l'on passe très régulièrement pour beaucoup de travaux.

M. le Maire : En gros ce sont tous les marchés qui ne sont pas soumis à un encadrement dans le cadre de procédures que nous avons votées et qui font l'objet d'un marché particulier. C'est la délégation que vous m'avez donnée et je dois en rendre compte au Conseil municipal une fois que les marchés sont passés.

Le prochain Conseil municipal sera le 14 novembre.

Je vous remercie de votre participation.

La séance est levée à 22h55.

**Le Maire,
Vice-Président de Paris-Saclay,**

Thomas JOLY

Affiché conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret n°93.1121 du 20 septembre 1993, "le dispositif des délibérations du Conseil municipal et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, sont publiés dans un Recueil des Actes Administratifs ayant une périodicité trimestrielle", lequel est, par demande formulée auprès du Secrétariat Général, en Mairie :

- consultable, sur place à titre gratuit.

- communicable, par photocopie, à titre onéreux, aux frais du demandeur, au (x) tarif (s) fixé (s) par délibération, en vigueur à la date de la demande.